



Digne-les-Bains, le 8 avril 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-098-015**

**Portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet de modification de l'objet et des statuts de l'association syndicale autorisée (ASA) des canaux d'Oraison et des Pourcelles et consultation des propriétaires**

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- Vu** l'article 110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants, L.214-1 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations de propriétaires ;
- Vu** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations de propriétaires ;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique ;
- Vu** la délibération du 6 mars 2020 de l'assemblée extraordinaire des propriétaires de l'ASA des canaux d'Oraison et des Pourcelles approuvant la modification des statuts ;
- Vu** la demande du 13 mars 2020 de modification des statuts de l'ASA des canaux d'Oraison et des Pourcelles n'exigeant pas une évaluation environnementale ;
- Vu** la demande de lancement de l'enquête publique du 4 décembre 2020 du directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu** l'avis de la direction départementale des territoires du 5 novembre 2020 ;
- Vu** la décision n° E21000015/13 du 11 février 2021 de la présidente du tribunal administratif de Marseille désignant M. Delcroix, ingénieur dans la conception et la mise en œuvre de centrales nucléaires, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique visée ci-dessus ;

**Considérant que** l'enquête publique peut être lancée selon les formalités prescrites par les textes susvisés ;

**Sur proposition de** Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

La demande présentée par l'association syndicale autorisée (ASA) des canaux d'Oraison et des Pourcelles relative à la modification de son objet et de ses statuts est soumise :

- à une enquête publique qui se déroule en mairie de la commune d'Oraison, siège de l'enquête publique, et en mairie de la commune des Mées ;
- à une consultation des propriétaires dont les terrains sont inclus dans le périmètre de l'ASA des canaux d'Oraison et des Pourcelles.

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**ARTICLE 2 :**

M. Delcroix est désigné par Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

**ARTICLE 3 :**

Le projet a pour objectif de modifier :

- l'objet de l'association en autorisant l'activité d'exploitation de la force motrice des eaux transitant par les réseaux et les canaux gérés par l'ASA des canaux d'Oraison et des Pourcelles ;
- les statuts de l'association quant à la répartition de la redevance, à la réunion de l'assemblée, au scrutin secret, à ses ressources, aux servitudes réciproques entre propriétaires, à la commission d'appel d'offres, à la division foncière des propriétés.

La personne responsable du projet à laquelle des informations complémentaires peuvent être sollicitées est M. Alex Angelvin, président de l'ASA, dont les coordonnées sont : BP 101 Hôtel de ville 22 rue Jean Paul 04700 ORAISON, téléphone : 06-31-75-13-14, mail : asa.oraison@free.fr.

**ARTICLE 4 :**

L'enquête est ouverte du lundi 7 juin 9 h au mardi 22 juin 2021 à 17 h. L'enquête est d'une durée de 16 jours cumulés puisque le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

**ARTICLE 5 :**

Un avis publié en caractères apparents annonçant cette enquête est affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, par les soins des maires d'Oraison et des Mées dans les lieux habituels d'affichage de chacune des communes.

Il est justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation de chaque maire adressée au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement à l'issue de l'enquête publique.

L'ASA des canaux d'Oraison et des Pourcelles est chargée de la publication sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée et de fournir aux collectivités les affiches portant l'avis au public.

Un avis est également inséré par la préfète des Alpes-de-Haute-Provence, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département des Alpes-de-Haute-Provence :

- une première fois, quinze jours avant le début de l'enquête soit au plus tard le 22 mai 2021 ;
- une deuxième fois dans les huit premiers jours faisant suite à l'ouverture de l'enquête, soit entre le 7 juin et le 14 juin 2021 inclus.

Les informations relatives à l'enquête publique sont mises en ligne sur le site internet des services de l'État des Alpes-de-Haute-Provence : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) rubrique : [publications/enquetes-publiques/liste des communes/Commune d'Oraison](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/liste-des-communes/Commune-d'Oraison).

**ARTICLE 6 :**

En application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Les affiches mises en place par les mairies d'Oraison et des Mées et par l'ASA des canaux d'Oraison et des Pourcelles sur le site de l'opération mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. Elles sont visibles à partir de la voie publique.

**ARTICLE 7 :**

Les pièces du dossier sont déposées dans les mairies d'Oraison et des Mées pendant la durée de l'enquête publique. Les communes tiendront le dossier complet, sous format papier, à disposition du public pendant la même durée.

Pendant ce délai les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance selon le tableau suivant :

Lieux	Jours d'ouverture	Heures d'ouvertures
Commune d'Oraison	Lundi	8 h 30/12 h et 13 h 30/17 h
	Mardi, mercredi et vendredi	8 h/12 h et 13h30/17 h
	Jeudi	8 h/12 h et 13h30/18 h
Commune des Mées	Lundi, mercredi et vendredi	8 h 30/12 h et 13 h 30/16 h
	Mardi et jeudi	8 h 30/12 h et 13h30/17 h 30

Le port du masque et le respect des gestes barrière sont obligatoires dans les locaux des mairies.

**ARTICLE 8 :**

Cet arrêté, le projet de statuts et le bulletin réponse de la consultation seront notifiés par l'ASA des canaux d'Oraison et des Pourcelles à chacun des propriétaires dont les terrains sont inclus dans son périmètre au plus tard dans les 5 (cinq) jours qui suivront le début de l'enquête **soit avant le 13 juin 2021**.

**ARTICLE 9 :**

Dans le même temps et jusqu'à l'expiration du délai, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé en mairie d'Oraison pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et ses propositions. Il est recommandé que le public se munisse de son matériel d'écriture (stylo).

Ces données peuvent également être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur, en mairie d'Oraison Hôtel de ville 22 rue Paul Jean 04700 ORAISON ou encore à l'adresse suivante [pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr) en précisant dans l'intitulé le lieu de l'enquête publique. Il est recommandé de favoriser les observations dématérialisées.

Toute personne pourra consulter ces observations sur le site internet des services de l'État des Alpes-de-Haute-Provence : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) dans la rubrique [publications/enquetes-publiques/liste de communes/commune d'Oraison](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/liste-de-communes/commune-d'Oraison).



M. Delcroix commissaire enquêteur siège en mairie d'Oraison selon le calendrier suivant :

- le lundi 7 juin 2021 de 9 h à 12 h ;
- le mercredi 16 juin 2021 de 9 h à 12 h ;
- le mardi 22 juin 2021 de 14 h à 17 h.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur support papier et à ses frais auprès du préfet, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) dans la rubrique [publications/enquêtes publiques/commune d'Oraison](#).

**ARTICLE 10 :**

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation.

**ARTICLE 11 :**

A l'expiration du délai fixé à l'article 4, le registre d'enquête déposé en mairie d'Oraison est clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire des observations.

**ARTICLE 12 :**

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet le registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Marseille.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions est adressée :

- à la commune d'Oraison en vue de leur mise à disposition du public pendant une durée d'une année à compter de la date de clôture de l'enquête ;
- à l'ASA des canaux d'Oraison et des Pourcelles .

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet des services de l'État des Alpes-de-Haute-Provence [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) dans la rubrique [publications/enquêtes publiques/commune d'Oraison](#) dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Toute personne pourra prendre connaissance en mairie ou au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement de la préfecture du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

**ARTICLE 13 :**

Au vu des conclusions du commissaire enquêteur, la personne responsable du projet peut, si elle estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire portant sur les avantages et les inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement.

Dans ce cas, le point de départ du délai pour prendre une décision est reporté à la date de clôture de la seconde enquête.



**ARTICLE 14 :**

Les conseils municipaux des communes visées à l'article 7, les conseils communautaires des communautés d'agglomération, Durance Lubéron Verdon Agglomération et Provence Alpes Agglomération sont appelés à formuler un avis, notamment au regard des incidences environnementales, sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre soit au plus tard le 7 juillet 2021.

**CONSULTATION DES PROPRIETAIRES**

**ARTICLE 15 :**

La consultation des propriétaires se déroulera par écrit avec réponse avant le 15 août 2021.

Le formulaire de réponse est adressé à chacun des propriétaires par le président de l'ASA des canaux d'Oraison et des Pourcelles avant le 13 juin 2021. Ce courrier précise le délai imparti pour voter et qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec accusé de réception dans ce délai, le propriétaire est réputé favorable à la transformation des statuts et de l'objet de l'association syndicale autorisée.

Par conséquent, les propriétaires devront adresser leur avis en recommandé avec demande d'avis de réception, avant le 15 août 2021 à l'aide du formulaire, joint en annexe, à :

M. le Président de l'ASA des canaux d'Oraison et des Pourcelles  
Hôtel de ville  
22 rue Paul Jean  
04700 ORAISON.

**ARTICLE 16 :**

A l'issue du délai de consultation fixé au 14 août 2021, le président de l'ASA des canaux d'Oraison et des Pourcelles adressera à la préfète :

- le nombre de propriétaires consultés ;
  - le nombre de ceux qui ont répondu et le sens de leur réponse ;
  - le nom des propriétaires qui, dûment avisés des conséquences de leur abstention, n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit ;
  - le résultat de la consultation ;
- accompagné de toutes les pièces justificatives.

Un procès-verbal de la consultation écrite sera ensuite établi par la préfète.


**ARTICLE 17 :**

A l'issue de la procédure, la préfète des Alpes-de-Haute-Provence est amenée à prendre une décision préfectorale d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet pour la demande d'autorisation de modification de statuts sollicitée par l'ASA des canaux d'Oraison et des Pourcelles.

**ARTICLE 18 :**

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, les Maires des communes d'Oraison et des Mées, le Commissaire enquêteur, le Président de l'ASA des canaux d'Oraison et des Pourcelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA

**A.S.A. DES CANAUX D'ORAISON ET DES POURCELLES**  
**BP 101 – MAIRIE - 04700 ORAISON**

**PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'OBJET ET  
MODIFICATIONS STATUTAIRES**

**ARTICLE 2**

Ajout : « En cas de changement de propriétaire en cours de saison, il ne pourra être procédé à la répartition de la redevance entre le vendeur et l'acquéreur. »

**ARTICLE 4 : OBJET DE L'ASSOCIATION**

Ajout : « et notamment l'exploitation de la force motrice des eaux de l'association syndicale ».

**ARTICLE 7 :**

Remplacement de : « Si cette condition n'est pas remplie, une deuxième assemblée est organisée dans les 15 jours qui suivent. L'assemblée délibère alors valablement, quel que soit le nombre de voix représentées. Les deux convocations peuvent être envoyées en un seul courrier. »

Par : « Dans le cas où le Président viendrait à constater l'absence de quorum à la première assemblée de propriétaires, une seconde assemblée de propriétaires aura lieu dans l'heure qui suit, qui délibérera alors valablement quel que soit le nombre de voix représentées.

Les deux convocations aux assemblées successives, dont l'ordre du jour sera strictement identique, seront envoyées en un seul courrier. »

Remplacement de : « sauf si le scrutin est secret » et « Le vote a lieu au scrutin secret à la demande d'au moins un tiers des membres présents dans la salle ayant voix délibérative selon l'article 6 des présents statuts. »

Par : « Le vote à scrutin secret n'est pas admis. »

**ARTICLE 13**

Remplacement de : « Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le Syndicat est de nouveau convoqué dans un délai de 5 jours. La délibération prise lors de la deuxième réunion est alors valable quelque soit le nombre de présents. »

Par : « Dans le cas où le Président viendrait à constater l'absence de quorum, une seconde réunion aura lieu dans l'heure qui suit, qui délibérera alors valablement quel que soit le nombre de voix représentées.

Le syndicat se réunira au lieu précisé sur la convocation écrite adressée au moins 5 jours francs à l'avance. »

**ARTICLE 14 :**

Remplacement de : « Une commission d'appel d'offres à caractère permanent est présidée par le Président et comporte deux autres membres du syndicat désignés par ce dernier.

Une commission spéciale peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé sur délibération du syndicat qui détermine le nombre de membres. Les

modalités de fonctionnement de ces commissions sont celles prévues par le Code des marchés Publics pour les communes de moins de 3 500 habitants, le Président jouant le rôle du Maire. »

Par : « Le syndicat assure le rôle de commission d'appel d'offres à caractère permanent. Les modalités de fonctionnement de cette commission sont celles prévues par la réglementation relative aux marchés Publics pour les communes de moins de 3 500 habitants. Le terme Président est substitué à celui de Maire. »

**Article 17**

Ajout de :

« - les dons et legs ;

- le produit des cessions d'éléments actifs

- le revenu des biens meubles ou immeubles de l'ASA

- les redevances diverses résultant des autorisations d'occupation de ses propriétés ;

- les recettes des conventions relatives aux activités accessoires de l'association. »

Suppression de :

« Par ailleurs, le Syndicat pourra décider d'instaurer des pénalités de retard à l'encontre des membres qui paieraient les sommes dues avec retard. »

**Article 19**

Ajout de : « Les propriétaires s'autorisent mutuellement la pose de canalisations, la création de filiales ou autres ouvrages privés, aériens ou enterrés, entre les points d'eau (prises, canal,...) et la ou les parcelles souscrites à irriguer. »

**AJOUT DE :**

**ARTICLE 21 : DIVISION FONCIERE OU CREATION DE PLUSIEURS LOTS**

Lorsqu'une parcelle fait l'objet d'un morcellement, les fonds issus de ce morcellement restent inclus dans le périmètre de l'association et soumis aux droits et obligations de l'Association.

Même si la parcelle initiale a été desservie par l'association, il appartient à celui qui prend l'initiative de la division foncière ou de la création de plusieurs lots d'assurer la continuité d'acheminement de l'eau depuis le canal syndical jusqu'à chaque parcelle nouvellement cadastrée ou à chaque lot créé. »

**Article 22 :**

Ajout de « du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ».

**Association syndicale autorisée (ASA) des canaux d'Oraison et des Pourcelles**  
**Consultation des propriétaires inclus dans le périmètre de l'association sur le projet de**  
**modification de son objet et de ses statuts**

**BULLETIN REPONSE**

- Vu les articles 12, 13, 37 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations de propriétaires ;
- Vu les articles 8, 9, 12 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-098-015 du 8 avril 2021 portant ouverture de l'enquête publique préalable au projet de modification des statuts et de l'objet de l'ASA des canaux d'Oraison et des Pourcelles ;
- Vu le projet de modification des statuts et de son objet présenté par l'ASA des canaux d'Oraison et des Pourcelles ;

Averti qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception à :

- l'ASA des canaux d'Oraison et des Pourcelles, BP 101 Hôtel de ville 22 rue Jean Paul 04700 ORAISON

dans le délai fixé par l'arrêté préfectoral précité soit avant le 15 août 2021, le propriétaire est réputé favorable à la modification de l'objet et des statuts de l'association.

Je soussigné (e),

Nom :

Prénom :

Adresse :

déclare me prononcer ainsi qu'il suit sur la modification de l'objet et des statuts de l'ASA des canaux d'Oraison et des Pourcelles (*cocher la case utile*) :

je suis favorable à la modification de l'objet et des statuts

je suis défavorable à la modification de l'objet et des statuts

Fait à

Le

Signature





**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

##### **Avis d'enquête publique relative à la modification des statuts de l'Association syndicale autorisée (ASA) des canaux d'Oraison et des Pourcelles**

Par arrêté préfectoral n° 2021-098-015 du 8 avril 2021, il est procédé à l'enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation de modifier l'objet et les statuts de l'ASA des canaux d'Oraison et des Pourcelles. L'enquête est ouverte du lundi 7 juin 2021 à 9 h jusqu'au mardi 22 juin 2021 à 17 h.

Le projet a pour objectif de modifier :

- l'objet de l'association en autorisant l'activité d'exploitation de la force motrice des eaux transitant par les réseaux et les canaux gérés par l'ASA des canaux d'Oraison et des Pourcelles ;
- les statuts de l'association quant à la répartition de la redevance, à la réunion de l'assemblée, au scrutin secret, à ses ressources, aux servitudes réciproques entre propriétaires, à la commission d'appel d'offres, à la division foncière des propriétés.

La personne responsable du projet à laquelle des informations complémentaires peuvent être sollicitées est M. Alex Angelvin, président de l'ASA, dont les coordonnées sont : BP 101 Hôtel de ville 22 rue Jean Paul 04700 ORAISON, téléphone : 06-31-75-13-14, mail : asa.oraison@free.fr.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) rubrique [publications/enquetes-publiques/liste des communes/commune d'Oraison](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/liste-des-communes/commune-d-oraison), en mairies d'Oraison et des Mées aux heures et jours d'ouverture au public.

Dans le même temps, un registre d'enquête, à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie d'Oraison pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et ses propositions. Ces données peuvent être adressées par écrit à M le commissaire enquêteur en mairie d'Oraison, Hôtel de ville 22 rue Paul Jean 04700 ORAISON ou encore, à l'adresse [pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr) en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Toute personne peut consulter les observations dématérialisées sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) dans l'onglet : [publications/enquetes-publiques/liste de communes/commune d'Oraison](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/liste-de-communes/commune-d-oraison).

M. Delcroix, désigné par la présidente du tribunal administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie d'Oraison et recevra les observations écrites ou orales du public le lundi 7 juin 2021 de 9 h à 12 h, le mercredi 16 juin 2021 de 9 h à 12 h, le mardi 22 juin 2021 de 14 h à 17 h.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) dans l'onglet [publications/enquetes-publiques/liste de communes/commune d'Oraison](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/liste-de-communes/commune-d-oraison) ainsi qu'en mairie d'Oraison.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une décision préfectorale portant autorisation ou refus de modification de l'objet et des statuts de l'ASA des canaux d'Oraison et des Pourcelles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

11 février 2021

N° E21000015 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu, enregistrée le 4 février 2021, la lettre par laquelle la préfète des Alpes-de-Haute-Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification de l'objet et des statuts de l'association syndicale autorisée (ASA) des Canaux d'Oraison et des Pourcelles pour autoriser l'activité d'exploitation de la force motrice des eaux transitant par les réseaux et les canaux gérés par cet établissement .

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Vincent Delcroix est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée à la préfète des Alpes-de-Haute-Provence et à Monsieur Vincent Delcroix.

Fait à Marseille, le 11 février 2021.

La Présidente,





Dominique BONMATI





ASA Oraison/Pourcelles

Reseaux

-  Buse Beton
-  Ecopal
-  Fonte
-  PELT
-  Precontrai
-  PVC
-  PVC BP
-  PVC HP
-  Terre

Rejet du gravitaire  
dans canal EDF

Canalisations Prise R3 [8]

-  Acier [1]
-  Fonte [7]

Point de réalimentation dans canal  
gravitaire  
Lieu de la centrale altimétrie : 358 m  
Rejets dans canal gravitaire pour  
irrigation des parcelles en aval.

Point de prélèvement  
altimétrie : 432 m





**A.S.A. DES CANAUX D'ORAISON ET DES POURCELLES**  
**BP 101 – MAIRIE - 04700 ORAISON**

**PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'OBJET ET  
MODIFICATIONS STATUTAIRES**

**ARTICLE 2**

Ajout : « *En cas de changement de propriétaire en cours de saison, il ne pourra être procédé à la répartition de la redevance entre le vendeur et l'acquéreur.* »

**ARTICLE 4 : OBJET DE L'ASSOCIATION**

Ajout : « *et notamment l'exploitation de la force motrice des eaux de l'association syndicale.* »

**ARTICLE 7 :**

Remplacement de : « *Si cette condition n'est pas remplie, une deuxième assemblée est organisée dans les 15 jours qui suivent. L'assemblée délibère alors valablement, quel que soit le nombre de voix représentées. Les deux convocations peuvent être envoyées en un seul courrier.* »

Par : « *Dans le cas où le Président viendrait à constater l'absence de quorum à la première assemblée de propriétaires, une seconde assemblée de propriétaires aura lieu dans l'heure qui suit, qui délibérera alors valablement quel que soit le nombre de voix représentées.*

*Les deux convocations aux assemblées successives, dont l'ordre du jour sera strictement identique, seront envoyées en un seul courrier.* »

Remplacement de : « *sauf si le scrutin est secret* » et « *Le vote a lieu au scrutin secret à la demande d'au moins un tiers des membres présents dans la salle ayant voix délibérative selon l'article 6 des présents statuts.* »

Par : « *Le vote à scrutin secret n'est pas admis.* »

**ARTICLE 13**

Remplacement de : « *Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le Syndicat est de nouveau convoqué dans un délai de 5 jours. La délibération prise lors de la deuxième réunion est alors valable quelque soit le nombre de présents.* »

Par : « *Dans le cas où le Président viendrait à constater l'absence de quorum, une seconde réunion aura lieu dans l'heure qui suit, qui délibérera alors valablement quel que soit le nombre de voix représentées.*

*Le syndicat se réunira au lieu précisé sur la convocation écrite adressée au moins 5 jours francs à l'avance.* »

**ARTICLE 14 :**

Remplacement de : « *Une commission d'appel d'offres à caractère permanent est présidée par le Président et comporte deux autres membres du syndicat désignés par ce dernier.*

*Une commission spéciale peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé sur délibération du syndicat qui détermine le nombre de membres. Les*

*modalités de fonctionnement de ces commissions sont celles prévues par le Code des marchés Publics pour les communes de moins de 3 500 habitants, le Président jouant le rôle du Maire.* »

Par : « *Le syndicat assure le rôle de commission d'appel d'offres à caractère permanent. Les modalités de fonctionnement de cette commission sont celles prévues par la réglementation relative aux marchés Publics pour les communes de moins de 3 500 habitants. Le terme Président est substitué à celui de Maire.* »

**Article 17**

Ajout de :

- « - les dons et legs ;
- le produit des cessions d'éléments actifs
- le revenu des biens meubles ou immeubles de l'ASA
- les redevances diverses résultant des autorisations d'occupation de ses propriétés ;
- les recettes des conventions relatives aux activités accessoires de l'association. »

Suppression de :

« *Par ailleurs, le Syndicat pourra décider d'instaurer des pénalités de retard à l'encontre des membres qui paieraient les sommes dues avec retard.* »

**Article 19**

Ajout de : « *Les propriétaires s'autorisent mutuellement la pose de canalisations, la création de filiales ou autres ouvrages privés, aériens ou enterrés, entre les points d'eau (prises, canal,...) et la ou les parcelles souscrites à irriguer.* »

**AJOUT DE :**

**« ARTICLE 21 : DIVISION FONCIERE OU CREATION DE PLUSIEURS LOTS**

Lorsqu'une parcelle fait l'objet d'un morcellement, les fonds issus de ce morcellement restent inclus dans le périmètre de l'association et soumis aux droits et obligations de l'Association.

Même si la parcelle initiale a été desservie par l'association, il appartient à celui qui prend l'initiative de la division foncière ou de la création de plusieurs lots d'assurer la continuité d'acheminement de l'eau depuis le canal syndical jusqu'à chaque parcelle nouvellement cadastrée ou à chaque lot créé. »

**Article 22 :**

Ajout de « *du 1<sup>er</sup> juillet 2004* ».

Département des Alpes  
De Haute Provence

Commune d'Oraison et Les Mées

Bassin Versant de la Durance



❧❧❧❧

## ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE

des canaux d'Oraison  
et des Pourcelles

❧❧❧❧

## ACTE D'ASSOCIATION

Conforme à l'Ordonnance n°2004-632 du 01 juillet 2004  
et au décret d'application n°2006-504 du 03 mai 2006.

Annulent et remplacent ceux définis par les arrêtés préfectoraux suivants :

- Transformation de l'ASL en ASA du canal d'Oraison du 30 mars 1955
- Transformation de l'ASL en ASA du canal des Pourcelles du 04 août 1953
- Fusion de l'ASA du canal d'Oraison et de l'ASA du canal des Pourcelles du 15 septembre 2009

❧❧❧❧

## **ARTICLE 1**

### **CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE**

Sont réunis en association syndicale autorisée les propriétaires des terrains compris dans son périmètre. La liste des terrains compris dans le périmètre est annexée aux présents statuts et précise notamment :

- les références cadastrales des parcelles syndiquées ;
- leur surface cadastrale.

Est également annexé aux présents statuts un plan définissant la zone du périmètre syndical.

L'association est soumise aux réglementations en vigueur notamment à l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 et ses textes d'application (décret 2006-504 du 3 mai 2006), ainsi qu'aux dispositions spécifiées dans les présents statuts et dans le règlement de service lorsque celui-ci existe.

L'association est soumise à la tutelle du préfet dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

## **ARTICLE 2**

### **DISPOSITIONS GENERALES**

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 1er juillet 2004, les droits et obligations qui dérivent de la constitution de l'association sont attachés aux immeubles ou parties d'immeubles compris dans le périmètre et les suivent, en quelque main qu'ils passent, jusqu'à la dissolution de l'association ou la réduction du périmètre.

Les propriétaires membres ont l'obligation d'informer :

- Les acheteurs éventuels des parcelles engagées dans l'association des charges et des droits attachés à ces parcelles ;
- Les locataires de l'immeuble de cette inclusion et des servitudes afférentes ;
- Lors de la mutation d'un bien compris dans le périmètre d'une association syndicale, avis doit être donné, dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, à l'association qui peut faire opposition dans les conditions prévues audit article pour obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire.

Toute mutation de propriété d'un immeuble inclus dans le périmètre doit, également, être notifiée au président de l'association par le notaire qui en fait le constat.

Tout propriétaire ayant omis de déclarer ou faire déclarer dans les formes susvisées, avant le 01 avril de l'année en cours, une mutation ayant eu lieu avant le 1er janvier de l'année en cours, conservera la qualité de membre de l'association pour le paiement des redevances syndicales de la dite année conformément aux dispositions de l'article 53 du décret du 3 mai 2006.

En cas de changement de propriétaire en cours de saison, il ne pourra être procédé à la répartition de la redevance entre le vendeur et l'acquéreur.

## **ARTICLE 3**

### **SIEGE ET NOM**

Le siège de l'association est fixé à la mairie d'Oraison (Alpes de Haute Provence).

Elle prend le nom d'Association Syndicale Autorisée des canaux d'Oraison et des Pourcelles.



#### **ARTICLE 4           OBJET DE L'ASSOCIATION**

L'association a pour objet la création, la réalisation et l'exploitation du réseau de l'ASA des canaux d'Oraison et des Pourcelles et des ouvrages associés destinés au transport et à la distribution d'eau brute d'irrigation.

L'association sera chargée d'en assurer l'administration, l'entretien, y compris l'exécution des travaux de grosses réparations, l'amélioration ou les extensions qui pourraient ultérieurement être reconnus utiles à l'aménagement, ainsi que toutes autres améliorations foncières d'intérêt collectif. L'association pourra mettre en œuvre toute valorisation de sa dotation et de ces ouvrages et notamment l'exploitation de la force motrice des eaux de l'association syndicale.)

A titre ponctuel et marginal, l'association pourra accomplir certaines activités accessoires contribuant à l'accomplissement de son objet principal ou qui en sont le complément naturel.

#### **ARTICLE 5           ORGANES ADMINISTRATIFS**

L'association a pour organes administratifs l'Assemblée des Propriétaires, le Syndicat et le Président.

#### **ARTICLE 6           MODALITES DE REPRESENTATION A L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES**

L'Assemblée des Propriétaires réunit les propriétaires dans le respect des dispositions suivantes :

Le minimum de superficie qui donne à chaque propriétaire le droit de faire partie de l'Assemblée des Propriétaires est fixé à 25 ares. Les propriétaires n'atteignant pas ce minimum pourront se regrouper pour l'atteindre et disposer d'une voix.

Chaque propriétaire a droit à autant de voix qu'il a de fois 25 ares engagés dans l'association sans que ce nombre puisse dépasser 60.

Les propriétaires peuvent se faire représenter par des fondés de pouvoir qui peuvent être toute personne de leur choix. Le pouvoir est valable pour une seule réunion et est toujours révocable.

Une même personne peut détenir au maximum 3 pouvoirs.

Un état nominatif des propriétaires membres de l'assemblée des propriétaires avec indication des voix dont ils disposent est tenu à jour par le président de l'ASA.

Le préfet et les communes sur le territoire desquelles est située l'association, sont avisés de la réunion et peuvent participer ou se faire représenter à l'assemblée des propriétaires avec voix consultative.

#### **ARTICLE 7           REUNION DE L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES ET DELIBERATIONS**

L'Assemblée des Propriétaires se réunit en session ordinaire tous les ans dans le courant de l'année.

Les convocations à l'assemblée sont adressées, par lettre simple, par fax, par courrier électronique ou remises en main propre, par le Président, à chaque membre de l'assemblée des propriétaires, 15 jours au moins avant la réunion et

indiquent le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la séance. En cas d'urgence ce délai de convocation peut être abrégé à 5 jours par le président. L'Assemblée des Propriétaires est valablement constituée quand le nombre total de voix des membres présents et représentés est au moins égal à la moitié plus une du total des voix de ses membres.

Dans le cas où le Président viendrait à constater l'absence de quorum à la première assemblée de propriétaires, une seconde assemblée de propriétaires aura lieu dans l'heure qui suit, qui délibérera alors valablement quel que soit le nombre de voix représentées. Les deux convocations aux assemblées successives, dont l'ordre du jour sera strictement identique, seront envoyées en un seul courrier.

L'Assemblée des Propriétaires peut se réunir en session extraordinaire dans les cas suivants :

- Pour modifier les statuts de l'association dans les cas prévus à l'article 39 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 ;
- à la demande du syndicat, du préfet ou de la majorité de ses membres pour prendre des décisions qui relèvent de ses compétences sans attendre la date de la prochaine assemblée ordinaire ;
- à la demande du préfet ou de la majorité de ses membres lorsqu'il s'agit de mettre fin prématurément au mandat des membres du Syndicat.

Toute délibération est constatée par un procès-verbal signé par le Président et indiquant le résultat des votes. Le texte de la délibération soumise au vote y est annexé. Le procès-verbal indique également la date et le lieu de la réunion. Il lui est annexé la feuille de présence. Ce procès verbal est conservé dans le registre des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix présentes et représentées. Toutefois, lorsqu'il s'agit de procéder à une élection, la majorité relative est suffisante au second tour de scrutin. En cas de partage de voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote à scrutin secret n'est pas admis.

## **ARTICLE 8 CONSULTATION ECRITE DE L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES**

Sur décision du Syndicat, les délibérations de l'assemblée peuvent s'effectuer par une procédure écrite de consultation des propriétaires.

Toutefois l'assemblée délibère en réunion lorsque le préfet, le tiers de ses membres ou la majorité du syndicat le demande dans le délai de quinze jours à compter de la réception du courrier soumettant une délibération à la consultation écrite. Ce courrier mentionne cette possibilité et le délai dans lequel la demande doit être faite.

La délibération proposée ainsi que les documents d'information nécessaires sont adressés à chacun des membres par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Ce courrier précise le délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours et qui court à compter de la date de réception de ces documents, imparti à chaque membre pour voter par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, le cachet de la poste faisant foi.

Il informe le destinataire qu'en l'absence de réponse écrite de sa part dans ce délai, il est réputé favorable à la délibération. Les délibérations sont prises à la majorité des voix.

S'il a été procédé à une consultation écrite, la réponse de chaque membre est annexée au procès-verbal.

## **ARTICLE 9**

## **ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES**

L'Assemblée des Propriétaires élit les membres du Syndicat et leurs suppléants chargés de l'administration de l'association.

Elle délibère sur :

- Le rapport annuel d'activité de l'association prévu à l'article 23 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;
- Le montant maximum des emprunts fixé à 100 000 euros qui peuvent être votés par le syndicat, et les emprunts d'un montant supérieur ;
- Les propositions de modification statutaire, de modification de périmètre de l'ASA ou de dissolution, dans les hypothèses prévues aux articles 37 à 40 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;
- L'adhésion à une union ou la fusion avec une autre association syndicale autorisée ou constituée d'office ;
- Toute question qui lui est soumise en application d'une loi ou d'un règlement ;
- Lors de l'élection des membres du Syndicat, le principe et le montant des éventuelles indemnités des membres du Syndicat, du Président et du Vice-Président.

Dans les réunions extraordinaires, l'Assemblée des Propriétaires ne peut délibérer que sur les questions qui lui sont soumises par le Syndicat et sont expressément mentionnées dans les convocations.

## **ARTICLE 10**

## **COMPOSITION DU SYNDICAT**

Le nombre de membres du Syndicat élus par l'Assemblée des Propriétaires est de 9 titulaires et 4 suppléants.

Ces syndicats sont répartis comme il suit entre les deux communes du périmètre :

- 2 syndicats titulaires et 1 syndicat suppléant pour la commune des Mées,
- 7 syndicats titulaires et 3 syndicats suppléants pour la commune d'Oraison.

La durée de la fonction des syndicats et de leurs suppléants est de trois années.

Les syndicats titulaires et suppléants sont renouvelés par tiers, les syndicats étant désignés par le sort pour les deux premières années. Les membres du syndicat titulaires et suppléants sont rééligibles, ils continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

Les modalités d'élection des membres du Syndicat par l'Assemblée des Propriétaires sont les modalités de délibération définies à l'article 7 des présents statuts.

Pourra être déclaré démissionnaire par le Président, tout membre du syndicat, qui sans motif reconnu légitime, aura manqué à 3 réunions consécutives.

Un membre titulaire du Syndicat qui est démissionnaire, qui cesse de satisfaire aux conditions d'éligibilité ou qui est empêché définitivement d'exercer ses fonctions est remplacé par un suppléant jusqu'à ce qu'un nouveau titulaire soit élu.

Lorsque le Président convoque le Syndicat après avoir constaté la nécessité de remplacer un titulaire, il convoque le suppléant amené à occuper ce poste. Sauf délibération du syndicat provoquant une Assemblée extraordinaire des propriétaires pour élire un nouveau titulaire, l'élection des membres manquants du syndicat aura lieu lors de l'assemblée ordinaire suivante. Les membres du syndicat élus en remplacement à cette occasion, le sont pour la durée restant à courir du mandat qu'ils remplacent.



L'organisme qui apporte à une opération une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux participe à sa demande, avec voix consultative, aux réunions du Syndicat pendant toute la durée de l'opération.

Si l'Assemblée des Propriétaires en a délibéré dans les conditions prévues aux articles 7 ci dessus, les membres du Syndicat peuvent recevoir une indemnité à raison de leur activité pour la durée de leur mandat.

#### **ARTICLE 11            NOMINATION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT**

Lors de la réunion du Syndicat qui suit chaque élection de ses membres ceux-ci élisent l'un d'eux pour remplir les fonctions de Président et un autre en tant que Vice-Président. Le Président et le Vice-Président sont rééligibles. Ils conservent leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

Si l'Assemblée des Propriétaires a délibéré dans les conditions prévues aux articles 7 ci dessus, le Président et le Vice-Président peuvent recevoir une indemnité à raison de leur activité pour la durée de leur mandat.

#### **ARTICLE 12            ATTRIBUTIONS DU SYNDICAT**

Sous réserve des attributions de l'Assemblée des Propriétaires, le Syndicat règle, par ses délibérations, les affaires de l'association syndicale. Il est chargé notamment :

- d'approuver les marchés qui sont de sa compétence et de délibérer sur les catégories de marché dont il délègue la responsabilité au président ;
- de voter le budget annuel ;
- d'arrêter le rôle des redevances syndicales ;
- de délibérer sur les emprunts inférieurs au plafond fixé par l'assemblée des propriétaires ;
- de contrôler et vérifier les comptes présentés annuellement ;
- de créer des régies de recettes et d'avances dans les conditions fixées aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
- éventuellement de délibérer sur les modifications du périmètre syndical dans les conditions particulières prévues aux articles 37 et 38 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et détaillées à l'article 22 des présents statuts ;
- d'autoriser le Président d'agir en justice ;
- de délibérer sur l'adhésion à une fédération d'ASA ;
- de délibérer sur des accords ou conventions entre l'ASA et des collectivités publiques ou privées qui peuvent prévoir une contribution financière de ces collectivités à l'ASA ;
- d'élaborer et modifier, le cas échéant, le règlement de service.

#### **ARTICLE 13            DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Les délibérations du Syndicat sont prises à la majorité des voix des membres du Syndicat présents ou représentés. Elles sont valables lorsque plus de la moitié des membres ou de leur représentant y ont pris part. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

( Dans le cas où le Président viendrait à constater l'absence de quorum, une seconde réunion aura lieu dans l'heure qui suit, qui délibérera alors valablement quel que soit le nombre de voix représentées.

Le syndicat se réunira au lieu précisé sur la convocation écrite adressée au moins 5 jours francs à l'avance.

Un membre du Syndicat peut se faire représenter en réunion du Syndicat par l'une des personnes suivantes :

- Un autre membre du syndicat ;
- Son locataire ou son régisseur ;
- En cas d'indivision, un autre co-indivisaire ;
- En cas de démembrement de la propriété et selon les modalités de mise en œuvre des dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 susvisée, l'usufruitier ou le nu-propriétaire.

Le mandat de représentation est écrit. Le nombre maximum de pouvoirs pouvant être attribué à une même personne en réunion du syndicat est de 1. Le mandat n'est valable que pour une seule réunion. Le mandat est toujours révocable.

Les délibérations sont signées par le Président et un autre membre du Syndicat. La feuille de présence signée est annexée aux délibérations, qui sont conservées dans le registre des délibérations.

#### **ARTICLE 14 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES MARCHES PUBLICS**

Le syndicat assure le rôle de commission d'appel d'offres à caractère permanent. Les modalités de fonctionnement de cette commission sont celles prévues par la réglementation relative aux marchés Publics pour les communes de moins de 3 500 habitants. Le terme Président est substitué à celui de Maire.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation (salarié de l'ASA, agent de l'Etat etc.) et lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

#### **ARTICLE 15 ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT**

Les principales compétences du Président sont décrites dans les articles 23 de l'Ordonnance du 1er juillet 2004 et 28 du Décret du 3 mai 2006, notamment :

- Le Président prépare et exécute les délibérations de l'Assemblée des Propriétaires et du syndicat ;
- il certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes pris par les organes de l'association syndicale ;
- Il en convoque et préside les réunions ;
- il est le chef des services de l'association et son représentant légal. Il en est l'ordonnateur ;
- Le Président gère les marchés de travaux, de fournitures et de services qui lui sont délégués par le syndicat. Il est la personne responsable des marchés ;
- Il tient à jour l'état nominatif des propriétaires des immeubles inclus dans le périmètre de l'association ainsi que le plan parcellaire ;
- Il veille à la conservation des plans, registres et autres documents relatifs à l'administration de l'association qui sont déposés au siège social ;
- Il constate les droits de l'association syndicale autorisée et liquide les recettes ;
- Il prépare et rend exécutoires les rôles ;
- Il tient la comptabilité de l'engagement des dépenses ;
- Il recrute, gère et affecte le personnel. Il fixe les conditions de sa rémunération. Le cas échéant, il élabore le règlement intérieur du personnel ;
- Le Président élabore, un rapport annuel sur l'activité de l'association et sa situation financière analysant notamment le compte administratif ;

- Par délégation de l'Assemblée des Propriétaires, il modifie les délibérations prises par elle lorsque le préfet en a fait la demande. Il rend compte de ces modifications lors de la plus proche réunion ou consultation écrite de l'Assemblée des Propriétaires ;
- Le Président peut déléguer certaines de ses attributions à un directeur nommé par lui et placé sous son autorité ;
- Le Vice-Président supplée le Président absent ou empêché.

#### **ARTICLE 16           COMPTABLE DE L'ASSOCIATION**

Les fonctions de comptable de l'association syndicale autorisée sont confiées au comptable direct du Trésor.

Le comptable de l'association syndicale autorisée est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de procéder au recouvrement de tous les revenus de l'association ainsi que de toutes les sommes qui lui seraient dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le président jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

#### **ARTICLE 17           VOIES ET MOYENS NECESSAIRES POUR SUBVENIR A LA DEPENSE**

Les recettes de l'ASA comprennent :

- les redevances dues par ses membres ;
- le produit des emprunts ;
- les subventions de diverses origines (participation de la commune d'Oraison) ;
- les dons et legs ;
- le produit des cessions d'éléments actifs
- le revenu des biens meubles ou immeubles de l'ASA
- les redevances diverses résultant des autorisations d'occupation de ses propriétés ;
- les recettes des conventions relatives aux activités accessoires de l'association.

Ainsi que toutes les ressources prévues à l'article 31 de l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Le montant des recettes annuelles devra permettre de faire face :

- Aux intérêts et aux annuités d'amortissement des emprunts restants dus ;
- Aux frais généraux annuels d'exploitation, d'entretien et de fonctionnement des ouvrages de l'association ;
- Aux frais de fonctionnement et d'administration générale de l'association ;
- Au déficit éventuel des exercices antérieurs ;
- A la constitution éventuelle de réserves destinées à faire face aux éventuels retards dans le recouvrement des cotisations dues par les membres, aux grosses réparations et au renouvellement des équipements.

Le recouvrement des créances de l'association s'effectue comme en matière de contributions directes.

Les redevances syndicales sont établies annuellement et sont dues par les membres appartenant à l'association au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leur liquidation.

Les redevances annuelles feront l'objet d'un ou plusieurs appels de cotisation selon des échéances fixées par le Syndicat.

Les bases de répartition des redevances entre les membres de l'association tiennent compte de l'intérêt de chaque propriété à l'exécution des missions de l'association et sont établies ou modifiées par le Syndicat selon les règles suivantes :



- Le Syndicat élabore un projet de bases de répartition des dépenses entre les membres de l'association, accompagné d'un tableau faisant état pour chaque membre de la proportion suivant laquelle il contribue et d'un mémoire explicatif indiquant les éléments de ses calculs et assorti le cas échéant d'un plan de classement des propriétés en fonction de leur intérêt à l'exécution des missions de l'association et d'un tableau faisant connaître la valeur attribuée à chaque classe ;
- Un exemplaire du projet et de ses annexes et un registre destiné à recevoir les observations des membres de l'association sont déposés pendant quinze jours au siège de l'association ;
- Ce dépôt est annoncé par affichage dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association ou publication dans un journal d'annonces légales du département siège de l'association, ou par tout autre moyen de publicité au choix du Syndicat ;
- A l'expiration de ce délai, le Syndicat examine les observations des membres de l'association. Il arrête ensuite les bases de répartition des dépenses. Cette délibération est notifiée aux membres de l'association par le Président.

Le mode de répartition ainsi défini s'applique aussi aux redevances spéciales relatives à l'exécution financières des jugements et transactions sauf décision contraire du Syndicat. Le membre bénéficiaire du jugement ou partie à la transaction n'est pas soumis à la redevance y afférente.

**ARTICLE 18                    REGLEMENT DE SERVICE  
REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL**

Un Règlement de Service pourra définir les règles de fonctionnement du service propre à l'A.S.A. des canaux d'Oraison et des Pourcelles. Sa rédaction initiale et ses modifications ultérieures feront l'objet d'une délibération du Syndicat.

Si l'ASA a recours à du personnel salarié, le Règlement Intérieur du Personnel prévu à l'article 33 du décret du 3 mai 2006 pourra être rédigé par le Président. Il fera l'objet d'une délibération du Syndicat.

**ARTICLE 19                    CHARGES ET CONTRAINTES SUPPORTEES PAR LES MEMBRES**

Les contraintes résultant des travaux et ouvrages de l'association tant pour leur création que pour leur fonctionnement font parties des obligations au sens de l'article 3 de l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004. Il s'agit notamment :

- des servitudes d'établissement des ouvrages et de passage pour les entretenir. Toute construction, édification de clôture ou plantation sur les parcelles où sont implantés des ouvrages devra permettre le passage pour leur entretien ;
- les constructions devront être établies à une distance minimum de 4 mètres de part et d'autre de la bordure du canal ou de la médiatrice de la canalisation ;
- Les clôtures en travers de la canalisation devront prévoir une ouverture d'une largeur de 4 mètres au droit de la canalisation ;
- Les clôtures longeant la canalisation devront permettre le passage sur une largeur de 4 mètres de part et d'autre de la berge du canal ou de 2 mètres de la part et d'autre de la canalisation ;
- Les propriétaires s'autorisent mutuellement la pose de canalisations, la création de filioles ou autres ouvrages privés, aériens ou enterrés, entre les points d'eau (prises, canal,...) et la ou les parcelles souscrites à irriguer ;
- de toutes les règles nécessaires à la protection des ouvrages de l'ASA.

Ces règles pourront être précisées dans le règlement de service.  
Lorsque l'importance des ouvrages prévus justifie une acquisition foncière, l'association syndicale est tenue d'acheter les terrains nécessaires.

## **ARTICLE 20 PROPRIETE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES**

L'Association Syndicale Autorisée est propriétaire des ouvrages qu'elle réalise en qualité de maître d'ouvrage dans le cadre de son objet statutaire et, à ce titre, en assure l'entretien.

## **ARTICLE 21 DIVISION FONCIERE OU CREATION DE PLUSIEURS LOTS**

Lorsqu'une parcelle fait l'objet d'un morcellement, les fonds issus de ce morcellement restent inclus dans le périmètre de l'association et soumis aux droits et obligations de l'Association.  
Même si la parcelle initiale a été desservie par l'association, il appartient à celui qui prend l'initiative de la division foncière ou de la création de plusieurs lots d'assurer la continuité d'acheminement de l'eau depuis le canal syndical jusqu'à chaque parcelle nouvellement cadastrée ou à chaque lot créé.

## **ARTICLE 22 MODIFICATION STATUTAIRE DE L'ASSOCIATION**

Les modifications statutaires autres que celles portant sur son objet ou sur le périmètre syndical (extension, distraction) font l'objet d'une délibération de l'Assemblée des Propriétaires convoquée en session extraordinaire à cet effet puis sont soumises à l'autorisation du préfet.

Les modifications de l'objet ou du périmètre de l'association sont soumises aux conditions fixées par les articles 37 et 38 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et les articles 67 à 70 du décret du 3 mai 2006.

L'Assemblée des Propriétaires qui se prononce sur les propositions de modification de l'objet ou du périmètre de l'association est composée par l'ensemble des propriétaires membres de l'association, et délibérée en application de l'article 18 de l'ordonnance N° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

## **ARTICLE 23 AGREGATION VOLONTAIRE**

La décision d'extension est prise par simple délibération du Syndicat puis soumise à l'autorisation du préfet lorsque :

- l'extension du périmètre porte sur une surface inférieure à 7% de la superficie précédemment incluse dans le périmètre de l'association ;
- a été recueillie, par écrit, l'adhésion de chaque propriétaire des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre ;
- à la demande de l'autorité administrative, l'avis de chaque commune intéressée a été recueilli par écrit.

## **ARTICLE 24 FUSION DE L'ASSOCIATION**

L'Association Syndicale Autorisée des canaux d'Oraison et des Pourcelles peut être autorisée, à sa demande ou à la demande de toute personne ayant capacité à la création d'une association syndicale autorisée, et dans les conditions prévues à l'article 82 du décret du 03 mai 2006, à fusionner, avec au moins une autre association syndicale autorisée ou association syndicale constituée d'office, en une association syndicale autorisée.

## ARTICLE 25

## DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

L'Assemblée des Propriétaires qui se prononce sur la dissolution de l'association est composée par l'ensemble des propriétaires membres de l'association.

L'association peut être dissoute lorsque la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés ou les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés se sont prononcés favorablement à la dissolution.

Les conditions dans lesquelles l'association est dissoute ainsi que la dévolution du passif et de l'actif sont déterminées soit par le Syndicat, soit, à défaut, par un liquidateur nommé par l'autorité administrative. Elles doivent tenir compte des droits des tiers et sont mentionnées dans l'acte prononçant la dissolution.

Les propriétaires membres de l'association sont redevables des dettes de l'association jusqu'à leur extinction totale. Les dettes peuvent être prises en charge par une collectivité territoriale ou un organisme tiers selon des modalités à fixer dans l'arrêté de dissolution.

### **Annexe : Liste des terrains inclus dans le périmètre**

Le présent Acte d'Association a été approuvé par le Syndicat, réuni à Oraison, le 29 janvier 2020.

Le présent Acte d'Association a été approuvé en Assemblée des Propriétaires, réunie en session extraordinaire à Oraison, le 6 mars 2020.





## **ASA des Canaux D'ORAISON et des POURCELLES**

Établissement Public Administratif

Mairie BP:101 22 Rue Paul Jean 04700 ORAISON

e-mail : asa.oraison@free.fr Siret : 200 032 308 00013

### **INFORMATIONS**

Notre Association Syndicale, libre à sa création en 1948, est devenue Autorisée en 1955, Elle exploite le canal du Moulin d'Oraison, suite à la signature d'une convention avec la Mairie d'Oraison en 1954. L'aire géographique de celle-ci s'étend du nord du CD4B jusqu'au droit des Pourcelles sur la commune des Mées.

Après plusieurs décennies d'irrigation gravitaire, qui nécessitait le maintien d'un courant d'eau très important dans le canal principal, la décision de moderniser a été prise en 1998, pour se terminer en 2015 par l'aménagement de la prise R3 sur le canal d'aménagé de l'usine hydroélectrique d'Oraison. Cet aménagement permet un prélèvement à la demande, par le réseau aspersion, à la cote NGF 432 et en fonction des besoins du moment. Une canalisation enterrée restitue un débit de 250 l/s, cote NGF 358, pour alimenter un canal, en éléments béton à ciel ouvert et arroser, en basse pression, à partir de ce canal gravitaire, la partie de l'aire géographique de l'ASA située sous le village.

Actuellement les frais de fonctionnement sont supportés par le rôle recouvré auprès des adhérents. Cette situation montre une certaine fragilité, d'où l'idée de réfléchir à un revenu alternatif qui viendrait pérenniser l'assise financière de l'ASA et lui permettre de créer un fond de réserve en vue des futurs travaux de renouvellement d'un réseau vieillissant.

Actuellement nos prélèvements sont « encadrés » par une convention tri-partie à la légalité douteuse : EDF, ASA et un usager, la Mairie d'Oraison.

### **Données statistiques 2021**

Dotation « Droits fondés en titre » après fusion avec Les Pourcelles : 26 749 440 m3 annuels

Prélèvement moyen sur les cinq dernières années : 3 624 613 m3

Prélèvement total 2020 : 4 243 608 m3, dont 2 500 000 gravitaire et 1 743 608 aspersion.

Nombre d'adhérents : 530

Surface : 659 ha dont Oraison 850 parcelles pour 404 hectares

Les Mées 240 parcelles pour 255 hectares

ASA DES CANAUX D'ORAISON ET DES POURCELLES

MAIRIE

04 700 ORAISON

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES EXTRAORDINAIRE  
DU 06 mars 2020

L'an deux mille 2020 et le 6 mars à 18h30, l'Assemblée des Propriétaires régulièrement convoquée s'est réunie en session extraordinaire, à la salle Louise BRUNETEAUD à Oraison, sous la présidence de M. Alex ANGELVIN, Président. Mme Magali TORINO est nommée secrétaire de séance.

Il propose également que deux scrutateurs soient désignés. Sont élues à l'unanimité : Mme Danie JOUVIN et M. Jean-Luc Charbonnier.

Le Président rappelle les conditions de consultation de cette assemblée des propriétaires extraordinaire dont l'objet est la modification de l'objet de l'ASA.

Un courrier de convocation accompagné d'un document présentant les modifications proposées a été envoyé à tous les propriétaires de l'ASA.

Pour cette réunion, les propositions seront validées à la condition que

- soit la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés s'est prononcée favorablement.
- soit lorsque les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés se sont prononcés favorablement.

La majorité des propriétaires est établie sur le principe « un homme, une voix » quelle que soit la surface de sa propriété : le vote plural n'est donc pas admis.

Après avoir présenté, à l'aide de projection vidéo, les différentes modifications proposées, le président passe au vote en précisant qu'aucune réponse écrite n'est parvenue au siège de l'ASA.

Le vote des adhérents présents est unanimement favorable aux modifications proposées.

#### 1°/ Modification de l'objet de l'ASA

Le président explique que le complément apporté sur l'objet de l'ASA permet de préciser une éventuelle nouvelle activité.

#### Article 4 : objet de l'association

Il est proposé de modifier cet article de la manière suivante :

Ajout : « et notamment l'exploitation de la force motrice des eaux de l'association syndicale ».

L'article complet :

*« L'association a pour objet la création, la réalisation et l'exploitation du réseau de l'ASA des canaux d'Oraison et des Pourcelles et des ouvrages associés destinés au transport et à la distribution d'eau brute d'irrigation.*

*L'association sera chargée d'en assurer l'administration, l'entretien, y compris l'exécution des travaux de grosses réparations, l'amélioration ou les extensions qui pourraient ultérieurement être reconnus utiles à l'aménagement, ainsi que toutes autres améliorations foncières d'intérêt collectif. L'association pourra mettre en œuvre toute valorisation de sa dotation et de ces ouvrages et notamment l'exploitation de la force motrice des eaux de l'association syndicale.*

*A titre ponctuel et marginal, l'association pourra accomplir certaines activités accessoires contribuant à l'accomplissement de son objet principal ou qui en sont le complément naturel. »*

## 2°/ Modification des statuts

Le président précise que les propositions de modifications de plusieurs articles sont le résultat de réflexion dans l'objectif de simplifier la gestion de l'ASA et éviter certaines situations rencontrées sur le terrain.

### ARTICLE 2

Ajout : « En cas de changement de propriétaire en cours de saison, il ne pourra être procédé à la répartition de la redevance entre le vendeur et l'acquéreur. »

### ARTICLE 7 :

Remplacement de : « Si cette condition n'est pas remplie, une deuxième assemblée est organisée dans les 15 jours qui suivent. L'assemblée délibère alors valablement, quel que soit le nombre de voix représentées. Les deux convocations peuvent être envoyées en un seul courrier. »

Par : « Dans le cas où le Président viendrait à constater l'absence de quorum à la première assemblée de propriétaires, une seconde assemblée de propriétaires aura lieu dans l'heure qui suit, qui délibérera alors valablement quel que soit le nombre de voix représentées.

Les deux convocations aux assemblées successives, dont l'ordre du jour sera strictement identique, seront envoyées en un seul courrier. »

Remplacement de : « sauf si le scrutin est secret » et « Le vote a lieu au scrutin secret à la demande d'au moins un tiers des membres présents dans la salle ayant voix délibérative selon l'article 6 des présents statuts. »

Par : « Le vote à scrutin secret n'est pas admis. »

### ARTICLE 13

Remplacement de : « Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le Syndicat est de nouveau convoqué dans un délai de 5 jours. La délibération prise lors de la deuxième réunion est alors valable quelque soit le nombre de présents. »

Par : « Dans le cas où le Président viendrait à constater l'absence de quorum, une seconde réunion aura lieu dans l'heure qui suit, qui délibérera alors valablement quel que soit le nombre de voix représentées.

Le syndicat se réunira au lieu précisé sur la convocation écrite adressée au moins 5 jours francs à l'avance. »

### ARTICLE 14 :

Remplacement de : « Une commission d'appel d'offres à caractère permanent est présidée par le Président et comporte deux autres membres du syndicat désignés par ce dernier.

Une commission spéciale peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé sur délibération du syndicat qui détermine le nombre de membres. Les modalités de fonctionnement de ces commissions sont celles prévues par le Code des marchés Publics pour les communes de moins de 3 500 habitants, le Président jouant le rôle du Maire. »

Par : « Le syndicat assure le rôle de commission d'appel d'offres à caractère permanent. Les modalités de fonctionnement de cette commission sont celles prévues par la réglementation relative aux marchés Publics pour les communes de moins de 3 500 habitants. Le terme Président est substitué à celui de Maire. »

### Article 17

#### Ajout de :

- « - les dons et legs ;
- le produit des cessions d'éléments actifs ;
- le revenu des biens meubles ou immeubles de l'ASA ;
- les redevances diverses résultant des autorisations d'occupation de ses propriétés ;
- les recettes des conventions relatives aux activités accessoires de l'association. »

#### Suppression de :

« Par ailleurs, le Syndicat pourra décider d'instaurer des pénalités de retard à l'encontre des membres qui paieraient les sommes dues avec retard. »



Article 19

Ajout de : « Les propriétaires s'autorisent mutuellement la pose de canalisations, la création de filioles ou autres ouvrages privés, aériens ou enterrés, entre les points d'eau (prises, canal,...) et la ou les parcelles souscrites à irriguer. »

AJOUT DE :

« ARTICLE 21 : DIVISION FONCIERE OU CREATION DE PLUSIEURS LOTS

Lorsqu'une parcelle fait l'objet d'un morcellement, les fonds issus de ce morcellement restent inclus dans le périmètre de l'association et soumis aux droits et obligations de l'Association.

Même si la parcelle initiale a été desservie par l'association, il appartient à celui qui prend l'initiative de la division foncière ou de la création de plusieurs lots d'assurer la continuité d'acheminement de l'eau depuis le canal syndical jusqu'à chaque parcelle nouvellement cadastrée ou à chaque lot créé. »

Article 22 :

Ajout de « du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ».

*Après avoir exposé l'ensemble des enjeux liés à la modification de l'objet de l'ASA, le Président demande à l'Assemblée des Propriétaires Constitutive de se prononcer pour ou contre la modification de l'objet et des autres modifications statutaires, les résultats (détaillés, joints en annexe) sont donc les suivants :*

Nombre de propriétaires consultés : 527

Nombre de propriétaires présents : 20

Nombre de réponses écrites favorables : 0

Nombre de réponses écrites défavorables : 0

Nombre de propriétaires non présents et n'ayant pas répondu par écrit : 507

**Résultats :**

527 Propriétaires favorables (présents, réponses écrites favorables et propriétaires non présents et n'ayant pas répondu par écrit), sur 527

Soit 655 ha 45 a 04 ca sur un périmètre de 655 ha 45 a 04 ca

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h00.

Le Président,

Alex ANGELVIN



Secrétaire de séance

Magali TORINO



**A.S.A. DES CANAUX D'ORAISON ET DES POURCELLES**  
**BP 101**  
**MAIRIE**  
**04700 ORAISON**

Oraison, le 13 février 2020

**ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES**  
**SESSION EXTRAORDINAIRE**

Vous êtes cordialement invités à participer aux débats de l'Assemblée des Propriétaires, convoquée en session extraordinaire, pour exposer le projet de modification des statuts et de l'objet de l'ASA.

Cette réunion se tiendra le :

**Vendredi 6 mars 2020**  
**à 18 heures 30**  
**A la salle Louise BRUNETEAU – Rue Marius Saye – 04700 ORAISON**

Le Syndicat propose des modifications sur plusieurs articles des statuts actuels, dans l'objectif de simplifier la gestion de l'ASA et d'éviter certaines situations rencontrées sur le terrain. Ces propositions sont dictées par l'expérience du passé.

Un complément est apporté sur l'objet de l'ASA (article 4 des statuts) pour préciser une éventuelle nouvelle activité.

A l'ordre du jour :

1. Exposé du projet de modification de l'objet de l'ASA
2. Questions relatives au projet
3. Mise au vote des propositions de modification des statuts de l'ASA

Vous trouverez joint à ce courrier la proposition de modification de l'objet de l'ASA ainsi que les propositions de modifications des statuts.

Conformément à l'article 12 du décret n°2006-504 du 03 mai 2006 relatif aux Associations syndicales de Propriétaires, le Président informe chaque propriétaire qu'en cas d'absence de réponse écrite au plus tard le **lundi 2 mars 2020** (à l'adresse suivante : ASA des canaux d'Oraison et des Pourcelles – BP 101 - Mairie – 04700 ORAISON) ou de participation au vote de sa part, il est réputé favorable à la modification des statuts et de l'objet de l'ASA.

Par ailleurs les documents soumis au vote et présentés lors de l'Assemblée des Propriétaires seront consultables au siège de l'association, en mairie d'Oraison, aux jours et horaires d'ouverture du public.

Le Président,

**Alex ANGELVIN**

## ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES CANAUX D'ORAISON ET DES POURCELLES

### DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES

SEANCE DU 6 mars 2020

L'an deux mille 2020 et le 6 mars à 18h30, l'Assemblée des Propriétaires régulièrement convoquée s'est réunie en session extraordinaire, à la salle Louise BRUNETEAUD à Oraison, sous la présidence de M. Alex ANGELVIN, Président. Mme Magali TORINO est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents :

- cf. feuille d'émargement ci-jointe et annexée.

Le président explique que le complément apporté sur l'objet de l'ASA permet de préciser une éventuelle nouvelle activité, par l'ajout de « et notamment l'exploitation de la force motrice des eaux de l'association syndicale »

Le président précise que les propositions de modifications de plusieurs articles sont le résultat de réflexion dans l'objectif de simplifier la gestion de l'ASA et éviter certaines situations rencontrées sur le terrain.

Après avoir exposé l'ensemble des enjeux liés au fonctionnement des structures administratives, les projets de statuts et de règlement intérieur de service, le Président demande à l'Assemblée des Propriétaires de se prononcer pour ou contre la modification de l'objet et des statuts, les résultats (détaillés, joints en annexe) sont donc les suivants :

- o Nombre de propriétaires consultés : 527
- o Nombre de propriétaires présents : 20
- o Nombre de réponses écrites favorables : 0
- o Nombre de réponses écrites défavorables : 0
- o Nombre de propriétaires non présents et n'ayant pas répondu par écrit : 507

**527 Propriétaires favorables (présents, réponses écrites favorables et propriétaires non présents et n'ayant pas répondu par écrit), sur 527**  
**Soit 655 ha 45 a 04 ca sur un périmètre de 655 ha 45 a 04 ca**

Pour copie conforme.

A Oraison, le 6 mars 2020

Le Président,

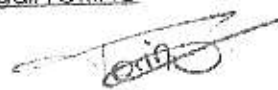
Alex ANGELVIN



Ainsi fait et délibéré à  
Les jour, mois et an que dessus

Secrétaire de séance



Magali TORINO





**LISTE D'EMARGEMENT DE L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES EXTRAORDINAIRE**

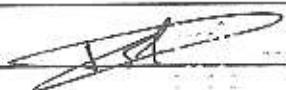

Réunion du 6 mars 2020 à 18h30  
 Salle Louise Bruneteau - Rue Marius Saye - 04700 Oraison

Propriétaires	Surfaces (ha)	Signature
ABARIS COLETTE	0,0667	
AGNEL JEAN PIERRE	0,0504	
ALLEGRET PASCAL	0,0550	
ALLEMAND JANY (NEE PLUME)	0,0669	
ALLEVARD PIERRE	0,1015	
ALLKEMPER-DENIS NICOLE	0,1270	
ALONET JEAN-CLAUDE	0,0815	
AMELTCHENKO CAROLE	0,0603	
AMICABILE GUISEPPE	0,0786	
ANCHER HERVE & NATHALIE	0,0247	
ANDRIETTI JEAN	0,3430	
ANGELVIN ALEX	0,1500	
ANGELVIN MARIE-CLAUDE (NEE CUCCHI)	0,1130	
ARIZZI JEAN CHARLES	0,0709	
ARNAUD JEAN-PAUL	0,1350	
AUBERT MARC	4,7116	
AUBIN FABIEN	0,0678	
AUPHAN MICHEL MICHEL	0,1125	
AURIC ALEXIS	1,7250	
AURIC BRIGITTE	1,7257	
AYME JEAN	0,0859	
BACHELIER THIERRY	0,0627	
BADET-SIAUD SUZEL	17,1355	
BAESEN SERGE ET BERNADETTE	0,0600	

## ASA DES CANAUX D'ORAISSON ET DES POURCELLES




BALESTRIERO ROLAND	0,0042	
BALLAND GEORGES	0,0872	
BARALE PATRICE	0,0766	
BARBIER FELICIE	0,0600	
BARDIOT FRANCK	0,0704	
BARRIERES BERNARD	0,0449	
BARRODY MARCEL	0,1705	
BASSAC JANINE	0,3225	
BASSET DANIELLE	0,2825	
BASSOT MARC	0,9544	
BASTIDA MARIE-RAYMONDE	0,0443	
BAUMA GILBERT	1,4130	
BAY FRANCIS	0,1528	
BAZILLE SUCCESSION SIMONE	0,1685	
BECARUD GERARD	0,1330	
BEGNIS RAYMOND	0,1435	<i>B</i>
BEHRMANN & VANOUCHE ANTHONY & GAELLE	0,0726	
BELLAHCENE FADILLA	0,0605	
BELLARDI GILLES	0,1005	
BELLIAR JEAN	0,0318	
BELLON JEANNETTE (NEE ESTELLE)	0,2660	
BENAZET MARIETTE	0,1637	
BENEITO SERGE	0,0605	
BERBEYER JEAN	0,3165	<i>MJB</i>
BERGOIN MICHEL	1,2230	
BERNARD CHRISTOPHE	0,0864	
BERNARD MICHEL	0,0797	
BERNARD PIERRE	0,0416	
BERRON RICHARD ET BERRON MAGA	0,0994	
BERTOUT ANDRE	0,0634	
BEZAGUET GUY	0,1285	
BIANCHERI PAULETTE	0,0285	

## ASA DES CANAUX D'ORAISON ET DES POURCELLES

BLANC LAURENCE	0,6180	
BLANC PIERRETTE	0,0719	
BLANC YVES	0,2024	
BLANC & AUTRIC ELISE & JEANNINE	6,1001	
BLANCHARD ODETTE	0,1840	
BLANC-PARDIGON MICHELE	0,4324	
BONNARD MIREILLE	3,8912	
BONNECASE ANDREE (NEE COULON)	0,1031	
BONNET LOUIS	0,0614	
BONNEVILLE FRANCIS	0,0941	
BOOZ MAURICE	0,0871	
BOREL & ASSENOUNI CHRISTOPHE & SONIA	0,0923	
BOSSY LEONE	0,0310	
BOTTERO SYLVIE	0,0565	
BOUISSET JOSIANE (NEE PES)	0,0480	
BOURG MAX	0,9501	
BOUSQUET REGINE	0,0874	
BOUVIER COLETTE	0,0910	
BOYENVAL ANDRÉE (COULLET)	0,0770	
BOYER DANIELLE (LATIL)	1,7910	
BRAULT & BOUSSEAU JONATHAN & ALINE	0,0601	
BREMOND CHRISTINE	0,1478	
BREMOND DANIEL	2,5770	
BREMOND LUCIEN	0,1400	
BRIOT-LENOIR MARTINE	0,2730	
BROCHIER JEAN RICHARD	0,1550	
BRODSKY PIERRE	0,0599	
BRUN LAURENT	11,9270	
BRUN THIERY	0,0795	
BRUNELLO JEAN PATRICK	0,0426	
BUET- BOUCHOT CECILE	0,0840	
BURLE BERNARD	0,0600	



ASA DES CANAUX D'ORAISON ET DES POURCELLES

CABANE YERONIQUE	0,0659	
CAMBILLARD SAN MARTIN REMI et GARRIDO ISABEL	0,0731	
CANO JOEL	5,2098	
CAPIAN DONOVAN	15,5333	
CARISTO CELINE	0,0569	
CARLIER-CHAUVEAU VIRGINIE	0,1000	
CAROZIO VALERIE	0,0509	
CARRE ET MARIAUD CRISTHOPHE ET ELODIE	0,0536	
CARRILLO CLAUDE	0,2112	
CASTEL ARLETTE (NEE GUIGUE)	0,3100	
CASTELAN NOEL	0,1161	
CAVALIER ANNIE-France (NEE NERVI)	0,0999	
CENGEL ISMAIL	0,0766	
CHABAUD ANTONIA-SIMONE-MIREILLE	5,5920	
CHABAUD DOMINIQUE (NEE DESCHAMPS)	0,1246	
CHABAUD MICHELLE	0,0464	
CHABOT JEAN-CLAUDE	0,0621	
CHACHOU GHISLAINE	0,0935	
CHAILLAN LIONEL	0,0574	
CHAIX NATHALIE	8,7873	
CHAIZE MARTIAL	0,0866	
CHAMBRE AGRICULTURE AHP	0,1367	
CHAMONTIN CORALIE ET ANNICK ET PATRICE	11,9257	
CHAPUIS ANDREE	0,0599	
CHARBONNIER BERNARD	0,1965	
CHARBONNIER JEAN LUC	12,0577	
CHARBONNIER MICHEL	0,1275	
CHIVALIER DENIS	0,0783	
CHOPPIN GUY	0,0360	
CLAEYS FRANCIS	0,0353	
CLAPIE RENE	0,6867	
CLEMENT YVON	0,2270	

## ASA DES CANAUX D'ORAISON ET DES POURCELLES



CLERGEAU GEORGES	0,0305	
COISNE CHRISTIAN	0,0565	
COISNE JEAN-BERNARD	0,1203	
COLLEAU GISELE	0,1339	
COLLIN CARMEN	0,0752	
COMMOWICK ANNIE	0,0554	
COMMUNE LES MEES	0,0897	
COMMUNE ORAISON	37,4341	
CONSTANT NOEL	0,0768	
CONSTANTIN JEAN LUC	0,0830	
CONTE ALEXANDRE	0,1417	
COPPA DIDIER	0,1077	
COPPA MONIQUE	0,1636	
COPROPRIETE "CIGARE"	0,0300	
COPROPRIÉTÉ "CIGARE"	0,1247	
COQUILLAT CECILE	5,6530	
CORMIER FRANCOISE (NEE FABRE)	0,0716	
COURTIER CHRISTIAN	0,1798	
COVIN FRANCOISE (NEE BREMOND)	0,1515	
COVIN FRANCOISE ET BREMOND CHRISTINE	0,1150	
DAMMANN DANIEL	0,0738	
DAST DELPHINE	0,0557	
DAST MONIQUE (NEE NERVI)	0,2776	
DAUJEARD JEANNINE	0,0810	
DAUVERGNE GILLES	0,0558	
DAVRAIN RICHARD	0,0933	
DE BERNARDI DENISE	0,1210	
DEBAISIEUX ROSELYNE (NEE PINATEL)	0,4304	
DEBERT JOEL	0,0939	
DEBLIEUX CLAUDE	0,1876	
DECOULGENT & LE GULUDEC GABRIEL & MAUD	0,0513	
DELAUDE SOLANGE	0,1102	

## ASA DES CANAUX D'ORAISON ET DES POURCELLES

DEMAILLY ANNE SONIA	0,1972	
DEMAILLY DAMIEN HENRI	0,0847	
DEMAILLY EMMANUEL	0,4002	
DEPARTEMENT DES ALPES HAUTES P	0,8413	
DI LUCCI BERNARD	0,0613	
DIEBOLT NOËLLE	0,2680	
DOLT DENIS	0,1000	
DORE YVAN	0,0849	
DOUCET BRUNO ET JEAN-MARC	0,0971	
DOUCET GWENAEL	0,0380	
DRAC DAMIEN	10,7850	
DURBEC DOMINIQUE	0,3640	
DUSSERRE-BRESSON ODETTE	0,0880	
DYE-PELISSON ELISEE	0,0596	
EDF - DPNT -DTEAM	16,0000	
ERNST & PLEVANI LAURENT & SONIA	0,0910	
ESMINGEAUD GERARD	0,0812	
ESPOSITO - FAVA GISÉLE	0,0764	
ESTELLON ALAIN	0,2715	
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA	1,4867	
EWALD MARC COPROPRIETE	0,0530	
FABRE SERGE	0,2781	
FARNARIER CHRISTOPHE	3,6180	
FARNARIER CHRISTOPHE & JEROME	0,5499	
FARNARIER JEROME	2,2120	
FARNET JACKY ET MME MADELEINE SUZANNE	0,0592	
FAUDON JEAN MARIE	0,8035	
FERAUD DOMINIQUE CYRIL	0,0599	
FERAUD LAURIE	0,1152	
FERAUD MAURICE	16,7072	
FERRIER FREDERIC	0,1000	
FEUILLERAT MARGUERITE	0,0615	



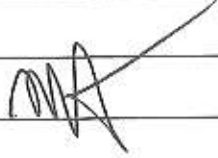
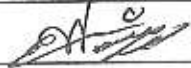

## ASA DES CANAUX D'ORAISON ET DES POURCELLES

FILLY RAYMOND	0,7348	↓
FORGET PASCAL & DELPHINE	0,1157	
FORMANTINI THIERRY ET BENEDICTE	0,2000	
FORTIN MARTINE	0,0413	
FOUCHER MICHEL	0,1525	
FOURNEYRON GUY	0,0667	
FRANCOISE PHILIPPE	0,1781	
FRETTI CATHERINE	0,1600	
G.F.A DU PONT DE MADAME	45,3018	
G.F.A LE THOR	15,5381	
G.F.A SAINT MICHEL	20,1649	
G.F.R FRISON	9,7742	
GALLOIS MONTBRU MARC	0,1614	
GAMBA JEAN LUC	0,0529	
GARNIER FABRICE	0,0875	
GAUCHER CHRISTOPHE ET CHRISTELE	0,1465	
GAUTHIER GERARD	0,0873	
GAZE ALBERT	14,7091	
GENTY MRTINE	0,2214	
GIACOMONI MIREILLE	0,0630	
GIANATI JEAN PIERRE	0,0815	
GILLANT JOCELYNE	0,5754	
GILLE DOMINIQUE	0,1675	
GILLY EDITH	1,2175	
GIRARD LUC	0,1324	
GIRARD SUZANNE	0,6241	
GLAIS ROGER	0,0432	
GODET - COULANGE SANDRINE	0,0914	
GONSOT GILLES	0,0793	
GONSOT LAURA	0,0842	
GONTHIER DENISE	0,1033	
GORDE GILLES	0,0565	

## ASA DES CANAUX D'ORAISSON ET DES POURCELLES

GOUIN ANDRE	0,1865	
GOUIX JEAN	0,0441	
GOUMRI SALHA	0,0331	
GOURMAUD RENE	0,0908	
GOZZI ALBERT	3,1268	
GOZZI JULIEN	1,5900	
GRAC ODETTE	0,1896	
GROUPO DOMINGO CATALA SL	8,2969	
GUENNOU DOMINIQUE	0,1122	
GUFFROY DOMINIQUE	0,0519	
GUIEU ELIANE (NEE REVEST)	0,0965	
GUIGNOT RAYMOND	0,0404	
GUIGUES ANDRE	0,1338	
GUIGUES PIERRE	0,2480	
GUIGUES PIERRE MARC	0,1255	
GUIRAND JACQUES	0,2248	
HAMELIN MARCEL	0,1516	
HENRY RENE	0,1363	
HERMENT JEAN LOUIS	0,0611	
HERMENT JOSETTE	0,3475	
HERMENT MAURICE	0,3793	
HONDE JEAN-PIERRE	0,0765	
IMBERT JEAN-CLAUDE	0,1236	
INDIVISION PLUME	1,2125	
ISOARD JEAN-LUC	0,2835	
JACOB MIREILLE (HERMENT)	0,2057	
JACOB SERGE ET MIREILLE	0,2070	
JACOMET LUCILE	0,1725	
JACOMET MICHEL	0,3339	
JACQUOT RAYMOND	0,0763	
JARNY PHILIPPE	0,2606	
JEAN THIERRY	0,6240	

## ASA DES CANAUX D'ORAISON ET DES POURCELLES


JONDOT DOMINIQUE	0,0552	
JORGENSEN RAPHAELLE	22,0560	
JOURDAN ODILE	0,2525	
JOURD'HUI LUCKY	0,3985	
JOUVIN MICHEL	0,0771	
JULIEN BERNADETTE	1,2030	
JULIEN MARCEL	17,8279	
KERAMBLOCH DANIEL	0,1228	
KEREBEL SEVERINE (NEE TARTANSON)	0,0850	
KOENIG MICHEL	0,0524	
LA BASTIDE BLEUE	0,4550	
LABORDE JOEL	0,0713	
LABOUREAU JEAN	0,0966	
LABOZ GERMAIN	0,1980	
LAETHIER CHRISTIAN ET RENEE	0,0299	
LANFRANCHI DENISE (FAGNAUD)	0,3040	
LANGLOIS JEAN	0,1100	
LANTELME ET GORREA LIONEL ET ELODIE	0,0650	
LAPEYRE SERGE	0,0574	
LAPP SUZANNE	0,0696	
LASSALE ARMAND	0,0770	
LATIL MARCEL	0,1514	
LAURENT OLIVIER	0,1520	
LAVAUX MIREILLE	0,0376	
LE BOURHIS JACQUELINE	0,0402	
LE FUR JEAN-PIERRE	0,1971	
LE STEPHANY MATHIEU	0,0601	
LEBLANC CHRISTOPHE ET CHRISTELLE	0,0970	
LECLAIRE CLAUDE	0,0616	
LEGRAND JEANINE	0,0775	
LIBERATA MICHEL	0,2739	
LIFA SEBASTIEN	0,0871	

## ASA DES CANAUX D'ORAISON ET DES POURCELLES


LINARES REMI	0,0750	
LOCUFIER BERNARD	0,0827	
LOPEZ FRANCOIS	0,0437	
LOPEZ SEBASTIEN	0,0540	
LOURENCO AUDREY	0,0467	
LUCAS JEANINE (BONTOUX)	9,3925	
MAGAUD-BOULARD SOPHIE	1,1028	
MAILLARD SYLVIANE	0,0617	
MARC CLAUDE	0,0356	
MARCUELLO FLOREAL	0,0865	
MARÉCHAL GILLES ET CLAUDINE	0,0519	
MARIAUD CHRISTIAN	0,0471	
MARIAUD CHRISTOPHE	0,0595	
MARIOTTI BERNARD	0,3653	
MARTEL YVES	0,0882	
MARTELLINI VICTOR	0,1207	
MARTIN PAUL	0,3163	
MARTIN WILLIAM	0,0727	
MARTINEZ FREDERIC	0,2148	
MARTINEZ & GUIJARRO JEAN & JOSEPHINE	0,0427	
MARTINON MAX	0,1515	
MASINI AIME	0,0724	
MASSE PAUL	5,2685	
MASSE SERGE	26,9165	
MASTROVINCENZO FELIX	0,0522	
MAUDUIT JEAN	0,0651	
MEFFRE ARLETTE	0,0509	
MEISSONNIER PIERRE	1,0076	
MERLE RENE	0,2136	
MICHALOT JULIEN	0,0632	
MICHEL GEORGES ET RAHARISON FRANCOISE	0,0555	
MILESI FRANCK	0,0605	



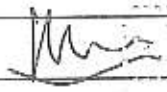
## ASA DES CANAUX D'ORAISON ET DES POURCELLES

MIRALES JEROME ET VIRGINIE	0,0745	
MOKHTARI ABDELKADER	0,0738	
MONCEAU CHANTAL	0,5280	
MONTANER MICHEL	0,2324	
MONTES ELOI	0,0401	
MONTI ANGELE	0,0600	
MOREL CLAUDE	0,0323	
MOREL PAULETTE	0,9615	
MORELLO ELISE	0,2118	
MORGER JEAN PIERRE ET BRIGITTE	0,0605	
MORINEAU ARISTIDE	0,0617	
MOUTIER GINETTE	0,0491	
MOUTTE THIERRY	0,1016	
MULLER CHRISTIAN	0,0635	
MULLER LUCETTE	0,0613	
NALIN PIERRE	0,1484	
NAPOLI ROCCO ET CHRISTINE (NEE NERVI)	0,0680	
NATER & WAUTERS JEROME & AUDREY	0,0923	
NERVI ARTHUR	0,0752	
NERVI JEANINE	0,1910	
NOVELLI CHRISTIAN	0,1000	
OLIMIERI JACQUELINE ET BOYENVAL ANDREE	0,6771	
OLIVON SYLVIANE	0,0284	
OLLIVIER JEROME & NICOLAS	0,1709	
ORMANCE ALAIN	0,0700	
OUSTRY GUY	0,1000	
PARIS GABRIEL	0,0526	
PASCALIS FRANCIS	0,0648	
PATALANO EDOUARD	0,0422	
PAUSE FREDERIC	0,0727	
PAYAN ANDREE	2,0669	
PELAGIO JEAN-PIERRE	0,2925	

## ASA DES CANAUX D'ORAISSON ET DES POURCELLES

PENNICA ALEXANDRE	0,2570	
PENNICA ET VIALA SAUVEUR ET VERONIQUE	0,0174	
PERE HENRI	0,0791	
PEREZ-GARCIA MARIA	0,0279	
PERRIN MELODIE	0,0537	
PEUZIN HENRI	0,2200	
PIGNON JACKY	0,1430	
PILLON & GORLIER GILBERT & CELINE	0,0700	
PIN JEAN PAUL	0,2920	
PIN MARIE LUCE	0,2140	
PIN PIERRE	0,1869	
PINATEL CHARLES	0,2830	
PINATEL JEAN-PIERRE	0,2033	
PIRES DA COSTA FILIPE JOSE	0,8358	
PLAUCHUD COLETTE	0,2978	
PLAUCHUD GERARD	0,1176	
PLESTIN DOMINIQUE	0,1084	
POMPORTES CHRISTOPHE	0,0931	
PONCHAUT GEORGES	0,0389	
PONS JEAN MARIE	0,1520	
PORTANERI MICHEL	0,0830	
PORTE DAVID	0,0463	
POUPENEY CLAUDE	0,0757	
POURCEL MARLENE	0,0547	
POURCIN PAUL & CAROLINE	0,0394	
PRADIER REMI	0,0646	
PROUVEN JEAN PIERRE	0,2090	
QUENO ODETTE	0,1370	
RAMOS MICHEL	0,0395	
RAUX FRANCINE	0,1080	
RAYNARD GABRIEL	0,0790	
REMY ANDRE	0,0320	

## ASA DES CANAUX D'ORAISON ET DES POURCELLES


RENDERS CLAUDE	0,0678	
RENOUF DAVID	0,0446	
RESIDENCE LE NOYER	0,1720	
REVEST ALAIN	0,1315	
REYNAUD JEAN	0,1276	
REYNAUD YOLANDE	0,1628	
REYNE FRANCOISE	0,0849	
REYNIER ERIC	0,2000	
RICAUD FRANCOISE	0,0819	
RICHARD LAURENT	0,3041	
RICHAUD EMMA	0,2332	
RICHAUD INDIVISION	0,2721	
RICHAUD JULIEN	0,0402	
RIGOULAY HENRI	0,0666	
RISTORTO RICHARD	1,6532	
RISTORTO ROBERT	0,3237	
RIVIANI DANIEL	0,1954	
ROBERT MICHEL	0,1047	
ROBERT RENE	0,0470	
ROBINET DANIEL	0,0917	
ROCHE LUCIEN	0,3965	
ROCHEBRUN PATRICK	7,1748	
ROCHEBRUN RENE	0,0621	
ROCHETTE GEORGES	0,0587	
ROMAIN CLAUDE	0,0567	
RONFLET JACQUES	0,0556	
ROSANVALON GERARD	0,0964	
ROUBIN PIERRE JEAN	0,0429	
ROUGIER FRANCOISE & MARIE-JO	58,3269	
ROUSSET JEAN-CLAUDE	0,1069	
ROUX PATRICE	1,0828	
ROUX & VILLAN MICHEL & NICOLE	0,0580	

## ASA DES CANAUX D'ORAISON ET DES POURCELLES

RUBIO CHRISTIAN	0,0591	
RUIZ RAMOND	0,1676	
RUMIN MARIE-HELENE (NEE LO CONTE)	0,1163	
S.C.I. LEMA	0,0670	
S.C.I. AB DURANCE	0,0690	
S.C.I. AJC	0,6029	
S.C.I. AMEL	0,0648	
S.C.I. BAYA	0,1877	
S.C.I. CG1 IMMO	0,1183	
S.C.I. CG2 IMMO	0,1507	
S.C.I. COEL	0,1192	
S.C.I. CONSERVATOIRE	2,0255	<i>K</i>
S.C.I. DEUX FJ DU BRIANCONNAIS	0,0571	
S.C.I. EVEN	0,0756	
S.C.I. FANNY	0,0416	
S.C.I. JURESON	0,6017	
S.C.I. LA CROIX	0,3225	
S.C.I. LA FABRIQUE	2,1635	
S.C.I. LA JALINIERE	0,8020	
S.C.I. LA JARLANDINE	0,8777	
S.C.I. L'ARMATAN	0,0917	
S.C.I. LAURA	0,0565	
S.C.I. LE DOMAINE DES SAUGES	1,4506	
S.C.I. LE JASMIN	0,0980	
S.C.I. LES HACIENDAS D'ORAISON	0,2086	
S.C.I. LES MATHERONS	0,2491	
S.C.I. LES MELANES	0,2482	
S.C.I. LOU CAMALEBEN	0,1607	
S.C.I. LOUCARGAUX	0,1672	
S.C.I. MAIA	0,0874	
S.C.I. MAVERICK	0,3868	
S.C.I. MERCIER2A	0,1000	



## ASA DES CANAUX D'ORAISON ET DES POURCELLES

S.C.I. NAXOS	0,0850	
S.C.I. PINCHARD	0,0474	
S.C.I. PLAINE NOTRE DAME	0,0202	
S.C.I. PROVENCE ET TRADITION	0,4644	
S.C.I. RISTORTO	0,2731	
S.C.I. SAINT SAUVEUR	0,2986	
S.C.I. SIMPLY CLEGER	1,1025	
SAEZ PIERRE	0,0586	
SAINTE PIERRE GUILLAUME ET LOMBARD MELANIE	0,0580	
SANCHEZ GISÉLE	0,0579	
SAS SAINT RAPH' LAVAGE CLAUDE MILLET	0,1605	
SASSO GENEVIEVE	0,1740	
SATABIN BRUNO ET ISABELLE	0,0630	
SAUSE GIL	0,1041	
SAUSSE ROLAND	0,1000	
SAUVAT ANY	0,0394	
SAUVAT ERIC	0,0584	
SAUVE GEORGES	0,5608	
SAUVE ET VALLIN THOMAS ET EMMA	0,1509	
SAUVECANE ALAIN	0,1064	
SAVORGNAN DANIELE	0,2235	
SCAGLIA MARTHE	0,3744	
SCHIESS BERNARD	0,1339	
SEBAN SIMON	0,0600	
SEDNEFF THIERRY	0,0600	
SEGANDINI-GESSA ODETTE	0,0480	
SENECHAL BERNARD	1,2971	<del>1,2971</del>
SENECHAL GENEVIÈVE	14,2705	9
SGUEGLIA JEAN LUC	0,0895	
SIAUD ANDRE	10,5328	
SIGNAT BERNARD	0,0596	
SIGNORET MICHEL	17,9991	

## ASA DES CANAUX D'ORAISON ET DES POURCELLES

SIRI AXELLE	0,0950	
SIRI BERNARD	6,5339	
SIRI - CHABAUD INDIVISION	3,8660	
SIRI-CHABAUD VINCENZA INDIVISION	3,4310	
SKIARA MICHEL	0,0610	
SOUDER ROSEMONDE & PHILIPPE	0,2065	
SOUPIER ABEL	0,1357	
SUBE ANDRE	0,6800	
SUBE CEDRIC	0,1094	
SUBE CLAUDE	0,2122	
SUBE MICHAEL ET MME BOCAGE VIRGINIE	0,1041	
SUBE MICHEL	0,2379	
SUBE PATRICK	12,0123	
TAMBON & ROSE SEBASTIEN & CECILIA	0,0866	
TARTANSON DELPHINE & SÉVERINE	11,3428	
TAUPIN GEORGES GEORGES	0,0600	
TESTON ANDRE	0,0800	
TEYSSOT FABRICE	0,0401	
THIERY JACQUES	0,1685	
THUMIN OLIVIER	0,2385	
THURIN JEAN	0,1170	
TOCHE RENE	0,1600	
TORINO MAGALI & ERIC	11,9392	<i>Torino</i>
TOURNIERE ROBERT	1,1289	
TOUSSAIN SERGE	0,0367	
TRAVERS ANDRE	0,0759	
TRON ROLAND	1,1712	
TRUPHEMUS MARYSE (NEE REYMOND)	0,2544	
UBAUD PHILIPPE	0,7568	
URSO & BOUSCAT DAVID & BEATRICE	0,0727	
VAILLANT JEAN-FRANCOIS	0,0687	
VALENTIN CHRISTOPHE	0,1828	

## ASA DES CANAUX D'ORAISSON ET DES POURCELLES

VALENTIN FRANCOIS	0,0587	
VALLIER ROBERT	1,0785	
VAN CAMPANHOUT CHANTAL	0,0829	
VELTIN CLAUDE	0,1001	
VERBEKE FRANKY ET EVELYNE	0,1207	
VERGNAUD PHILIPPE ET GILLY MARIE-THERESE	0,6007	
VERGNE HENRI	0,0447	
VERINEUX CLAUDE	0,1695	
VIAL RENEE	0,1635	
VIDRIL PASCAL ET NATHALIE	0,0525	
VIGNAULT FABIENNE	0,0841	
VIGNAULT GILBERT	0,1479	
VIGNAULT THIERRY	0,0769	
VIGNAULX DANIEL	0,1077	
VINCENT MARIE-FRANCE	0,0653	
VINCENT & ALBOUY LUDOVIC & CELINE	0,0727	
VOISIN ROBERT	0,0603	
VOJTOVIC SEBASTIAN	0,1540	
WILLIAMS DENISE	0,0564	
YVES MICHEL	0,0430	
ZABLOCKI JEAN	0,1300	
ZAWLOCKI YVES	0,0686	
ZUNINO BERNARD	0,0836	

Nombre de propriétaires

527

Nombre d'hectares

655,4504

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrée (ha)	Surface souscrite (ha)
LES MEES	E	1080	2,8240	2,8240
LES MEES	E	1346	9,0616	9,0616
LES MEES	E	1408	4,9647	4,9647
LES MEES	E	1409	4,5283	4,5283
LES MEES	E	1410	0,1660	0,1660
LES MEES	E	597	8,9180	8,9180
LES MEES	E	508	2,2300	2,2300
LES MEES	E	513	0,9570	0,9570
LES MEES	E	514	0,6480	0,6480
LES MEES	E	515	1,1310	1,1310
LES MEES	E	524	0,6510	0,6510
LES MEES	E	525	0,6490	0,6490
LES MEES	E	530	0,4265	0,4265
LES MEES	E	1082	2,7285	2,7285
LES MEES	E	1084	1,1140	1,1140
LES MEES	E	570	5,6145	5,6145
LES MEES	E	571	2,6085	2,6085
LES MEES	E	585	0,6720	0,6720
LES MEES	E	589	3,7780	3,7780
LES MEES	E	598	0,6995	0,6995
LES MEES	E	1124	0,5581	0,5581
LES MEES	E	587	0,3390	0,3390
LES MEES	E	588	1,3310	1,3310
LES MEES	E	596	0,7195	0,7195
LES MEES	E	978	0,9015	0,9015
LES MEES	E	1348	0,8010	0,8010
LES MEES	E	1350	0,9310	0,9310
LES MEES	E	566	2,5115	2,5115
LES MEES	E	592	0,7900	0,7900
LES MEES	E	995	0,1410	0,1410
LES MEES	E	996	3,7350	3,7350
LES MEES	E	1328	0,7000	0,7000
LES MEES	E	1142	0,5452	0,5452
LES MEES	E	531	0,3440	0,3440
LES MEES	E	1359	0,7015	0,7015
LES MEES	E	535	0,8645	0,8645
LES MEES	E	1329	0,7829	0,7829
LES MEES	E	1330	0,0415	0,0415
LES MEES	E	578	0,1115	0,1115
LES MEES	E	579	0,1055	0,1055
LES MEES	E	580	0,1035	0,1035
LES MEES	E	1127	0,1966	0,1966
LES MEES	E	586	0,4215	0,4215
LES MEES	E	599	0,0775	0,0775
LES MEES	E	520	0,2180	0,2180
LES MEES	E	523	0,1220	0,1220
LES MEES	E	526	0,0875	0,0875
LES MEES	E	529	0,0500	0,0500
LES MEES	E	1352	0,6921	0,6921
LES MEES	E	1354	0,3565	0,3565
LES MEES	E	1355	0,2380	0,2380
LES MEES	E	1356	0,1908	0,1908
LES MEES	E	1357	0,1722	0,1722
LES MEES	E	1358	0,1168	0,1168
LES MEES	E	502	1,0765	1,0765
LES MEES	E	590	0,6615	0,6615
LES MEES	E	591	0,6440	0,6440
LES MEES	E	595	0,7695	0,7695
LES MEES	E	998	0,9470	0,9470
LES MEES	E	503	0,4820	0,4820
LES MEES	E	997	0,0400	0,0400
LES MEES	E	1104	0,1925	0,1925
LES MEES	E	1307	3,9990	3,9990
LES MEES	E	1305	1,1175	1,1175
LES MEES	E	942	1,4880	1,4880



Commune	Section	Numéro	Surface cadastrée (ha)	Surface souscrite (ha)
LES MEES	E	937	1,0360	1,0360
LES MEES	E	1102	3,5740	3,5740
LES MEES	E	1100	2,1460	2,1460
LES MEES	E	1098	2,1995	2,1995
LES MEES	E	1092	4,1635	4,1635
LES MEES	E	917	0,8550	0,8550
LES MEES	E	914	0,7010	0,7010
LES MEES	E	650	5,5330	5,5330
LES MEES	E	644	0,6570	0,6570
LES MEES	E	643	0,5245	0,5245
LES MEES	E	642	2,6605	2,6605
LES MEES	E	1719	5,0752	5,0752
LES MEES	E	880	1,5250	1,5250
LES MEES	E	876	1,0810	1,0810
LES MEES	E	872	0,9720	0,9720
LES MEES	E	952	0,3455	0,3455
LES MEES	E	950	1,0180	1,0180
LES MEES	E	945	2,9730	2,9730
LES MEES	E	943	1,6190	1,6190
LES MEES	E	933	3,4360	3,4360
LES MEES	E	928	0,8800	0,8800
LES MEES	E	927	1,7830	1,7830
LES MEES	E	681	0,1490	0,1490
LES MEES	E	1325	1,9690	1,9690
LES MEES	E	1323	3,0210	3,0210
LES MEES	E	1315	1,3435	1,3435
LES MEES	E	1311	3,0015	3,0015
LES MEES	E	1309	0,8165	0,8165
LES MEES	E	1112	1,6500	1,6500
LES MEES	E	934	3,0000	3,0000
LES MEES	E	891	1,2030	1,2030
LES MEES	E	885	1,4600	1,4600
LES MEES	E	682	6,4395	6,4395
LES MEES	E	680	1,6580	1,6580
LES MEES	E	882	1,2575	1,2575
LES MEES	E	881	1,3510	1,3510
LES MEES	E	722	1,7450	1,7450
LES MEES	E	704	1,0665	1,0665
LES MEES	E	703	1,0520	1,0520
LES MEES	E	702	0,8240	0,8240
LES MEES	E	701	1,9430	1,9430
LES MEES	E	695	2,4220	2,4220
LES MEES	E	694	2,0740	2,0740
LES MEES	E	692	0,4430	0,4430
LES MEES	E	689	1,2175	1,2175
LES MEES	E	688	0,6135	0,6135
LES MEES	E	684	2,1450	2,1450
LES MEES	E	683	1,8100	1,8100
LES MEES	E	919	0,3650	0,3650
LES MEES	E	918	0,7770	0,7770
LES MEES	E	915	0,6050	0,6050
LES MEES	E	913	0,6690	0,6690
LES MEES	E	912	0,9150	0,9150
LES MEES	E	658	1,5550	1,5550
LES MEES	E	657	1,8120	1,8120
LES MEES	E	656	1,7290	1,7290
LES MEES	E	655	1,6060	1,6060
LES MEES	E	648	1,8500	1,8500
LES MEES	E	647	1,0185	1,0185
LES MEES	E	649	0,1240	0,1240
LES MEES	E	1293	0,5310	0,5310
LES MEES	E	1106	2,3020	2,3020
LES MEES	E	674	5,3470	5,3470
LES MEES	E	652	1,4380	1,4380
LES MEES	E	758	5,8370	5,8370

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrée (ha)	Surface souscrite (ha)
LES MEES	E	720	1,5350	1,5350
LES MEES	E	713	1,6460	1,6460
LES MEES	E	712	0,7585	0,7585
LES MEES	E	711	1,4020	1,4020
LES MEES	E	672	2,1910	2,1910
LES MEES	E	668	1,5080	1,5080
LES MEES	E	1333	1,8125	1,8125
LES MEES	E	1096	0,6385	0,6385
LES MEES	E	1094	1,1790	1,1790
LES MEES	E	640	1,6555	1,6555
LES MEES	E	879	0,7210	0,7210
LES MEES	E	878	1,3270	1,3270
LES MEES	E	877	0,3185	0,3185
LES MEES	E	871	0,0820	0,0820
LES MEES	E	870	0,1250	0,1250
LES MEES	E	938	0,6515	0,6515
LES MEES	E	1321	0,5735	0,5735
LES MEES	E	1319	0,2500	0,2500
LES MEES	E	888	0,1690	0,1690
LES MEES	E	887	0,0835	0,0835
LES MEES	E	1718	0,1503	0,1503
LES MEES	E	875	1,0950	1,0950
LES MEES	E	690	1,1935	1,1935
LES MEES	E	874	1,3230	1,3230
LES MEES	E	691	1,0185	1,0185
LES MEES	E	1343	0,7844	0,7844
LES MEES	E	953	0,3315	0,3315
LES MEES	E	951	0,1960	0,1960
LES MEES	E	949	0,3625	0,3625
LES MEES	E	948	0,1240	0,1240
LES MEES	E	1313	0,1313	0,1313
LES MEES	E	893	0,2165	0,2165
LES MEES	E	697	0,2580	0,2580
LES MEES	E	693	0,5050	0,5050
LES MEES	E	699	0,0690	0,0690
LES MEES	E	700	0,2220	0,2220
LES MEES	E	698	0,1890	0,1890
LES MEES	E	908	0,3310	0,3310
LES MEES	E	907	0,3210	0,3210
LES MEES	E	905	0,5120	0,5120
LES MEES	E	904	0,9710	0,9710
LES MEES	E	1303	0,4255	0,4255
LES MEES	E	1301	0,2730	0,2730
LES MEES	E	1299	0,3210	0,3210
LES MEES	E	1297	0,3170	0,3170
LES MEES	E	1295	1,1205	1,1205
LES MEES	E	910	0,1945	0,1945
LES MEES	E	909	0,2200	0,2200
LES MEES	E	906	0,0570	0,0570
LES MEES	E	1114	0,1105	0,1105
LES MEES	E	679	0,0915	0,0915
LES MEES	E	725	0,5520	0,5520
LES MEES	E	724	0,0560	0,0560
LES MEES	E	723	0,2120	0,2120
LES MEES	E	719	0,2360	0,2360
LES MEES	E	709	0,1540	0,1540
LES MEES	E	708	0,2850	0,2850
LES MEES	E	707	0,4775	0,4775
LES MEES	E	706	0,2670	0,2670
LES MEES	E	726	0,1840	0,1840
LES MEES	E	923	0,1080	0,1080
LES MEES	E	922	0,1215	0,1215
LES MEES	E	921	0,2240	0,2240
LES MEES	E	920	0,2470	0,2470
LES MEES	E	916	0,4240	0,4240

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrée (ha)	Surface souscrite (ha)
LES MEES	E	897	0,5490	0,5490
LES MEES	E	661	1,0030	1,0030
LES MEES	E	659	0,4620	0,4620
LES MEES	E	654	0,5290	0,5290
LES MEES	E	653	0,9905	0,9905
LES MEES	E	757	0,9495	0,9495
LES MEES	E	716	0,2110	0,2110
LES MEES	E	715	0,2680	0,2680
LES MEES	E	714	0,9310	0,9310
LES MEES	E	1686	0,5213	0,5213
LES MEES	E	1607	0,0860	0,0860
LES MEES	E	1606	0,2110	0,2110
LES MEES	E	766	0,6320	0,6320
LES MEES	E	756	0,7300	0,7300
LES MEES	E	755	0,3860	0,3860
LES MEES	E	750	0,1745	0,1745
LES MEES	E	749	0,1110	0,1110
LES MEES	E	748	0,1235	0,1235
LES MEES	E	747	0,1565	0,1565
LES MEES	E	746	0,2525	0,2525
LES MEES	E	745	0,1835	0,1835
LES MEES	E	744	0,0830	0,0830
LES MEES	E	742	0,3070	0,3070
LES MEES	E	741	0,1500	0,1500
LES MEES	E	740	0,3000	0,3000
LES MEES	E	739	0,0215	0,0215
LES MEES	E	738	0,0215	0,0215
LES MEES	E	737	0,0850	0,0850
LES MEES	E	736	0,0880	0,0880
LES MEES	E	735	0,0535	0,0535
LES MEES	E	734	0,0330	0,0330
LES MEES	E	733	0,0840	0,0840
LES MEES	E	732	0,0875	0,0875
LES MEES	E	731	0,0895	0,0895
LES MEES	E	730	0,0970	0,0970
LES MEES	E	729	0,1980	0,1980
LES MEES	E	728	0,0610	0,0610
LES MEES	E	718	0,1475	0,1475
LES MEES	E	717	0,2490	0,2490
LES MEES	E	751	0,0720	0,0720
LES MEES	E	1334	0,0531	0,0531
LES MEES	E	1685	0,0897	0,0897
LES MEES	E	1684	0,5237	0,5237
LES MEES	E	762	0,4960	0,4960
LES MEES	E	761	0,5025	0,5025
LES MEES	E	760	0,1070	0,1070
ORAISON	A	2328	16,0000	16,0000
ORAISON	A	2487	1,4726	1,4726
ORAISON	A	2239	0,0627	0,0627
ORAISON	A	1255	0,2060	0,2060
ORAISON	A	1155	0,6800	0,6800
ORAISON	A	1962	0,1738	0,1738
ORAISON	A	1964	0,2389	0,2389
ORAISON	A	1260	0,0550	0,0550
ORAISON	A	1434	0,1580	0,1580
ORAISON	A	1432	0,0355	0,0355
ORAISON	A	1431	0,1365	0,1365
ORAISON	A	1258	0,3580	0,3580
ORAISON	A	2785	0,1560	0,1560
ORAISON	A	1156	0,1660	0,1660
ORAISON	A	2006	0,1516	0,1516
ORAISON	A	2260	0,1528	0,1528
ORAISON	A	2664	0,0617	0,0617
ORAISON	A	2663	0,0600	0,0600
ORAISON	A	2665	0,0800	0,0800

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrée (ha)	Surface souscrite (ha)
ORAISON	A	1253	0,0795	0,0795
ORAISON	A	1254	0,0385	0,0385
ORAISON	A	1897	0,1798	0,1798
ORAISON	A	1943	0,0265	0,0265
ORAISON	A	1939	0,0928	0,0928
ORAISON	A	1941	0,0847	0,0647
ORAISON	A	1940	0,0168	0,0168
ORAISON	A	1965	0,0091	0,0091
ORAISON	A	1942	0,0550	0,0550
ORAISON	A	2236	0,1709	0,1709
ORAISON	A	1963	0,0271	0,0271
ORAISON	A	1961	0,0372	0,0372
ORAISON	A	1129	0,0450	0,0450
ORAISON	A	1956	0,0071	0,0071
ORAISON	A	1960	0,0210	0,0210
ORAISON	A	1957	0,1244	0,1244
ORAISON	A	1958	0,0338	0,0338
ORAISON	A	1959	0,0232	0,0232
ORAISON	A	1130	0,1275	0,1275
ORAISON	A	1131	0,1405	0,1405
ORAISON	A	2254	0,3207	0,3207
ORAISON	A	2283	0,1357	0,1357
ORAISON	A	2256	0,3065	0,3065
ORAISON	A	2284	0,1357	0,1357
ORAISON	A	1166	0,1565	0,1565
ORAISON	A	2662	0,0757	0,0757
ORAISON	A	2661	0,0827	0,0827
ORAISON	A	1937	0,0841	0,0841
ORAISON	A	2659	0,0829	0,0829
ORAISON	A	2660	0,0771	0,0771
ORAISON	A	1935	0,1405	0,1405
ORAISON	A	1241	0,0340	0,0340
ORAISON	A	1242	0,0275	0,0275
ORAISON	A	1561	0,0125	0,0125
ORAISON	A	1562	0,0130	0,0130
ORAISON	A	1247	0,0245	0,0245
ORAISON	A	1563	0,0480	0,0480
ORAISON	A	1564	0,0340	0,0340
ORAISON	A	1966	0,0839	0,0839
ORAISON	A	1248	0,0450	0,0450
ORAISON	A	1565	0,0845	0,0845
ORAISON	A	1252	0,1600	0,1600
ORAISON	A	1566	0,0630	0,0630
ORAISON	A	2238	0,9221	0,9221
ORAISON	A	2786	1,2946	1,2946
ORAISON	A	1913	0,1150	0,1150
ORAISON	A	2211	0,0680	0,0680
ORAISON	A	2459	0,0220	0,0220
ORAISON	A	1224	0,1005	0,1005
ORAISON	A	2557	0,0917	0,0917
ORAISON	A	1226	0,0410	0,0410
ORAISON	A	1227	0,0185	0,0185
ORAISON	A	2560	0,0917	0,0917
ORAISON	A	2687	0,0168	0,0168
ORAISON	A	1792	0,1285	0,1285
ORAISON	A	1793	0,1500	0,1500
ORAISON	A	2559	0,1462	0,1462
ORAISON	A	2633	0,0399	0,0399
ORAISON	A	2674	0,0601	0,0601
ORAISON	A	2676	0,0093	0,0093
ORAISON	A	2632	0,0518	0,0518
ORAISON	A	2684	0,0053	0,0053
ORAISON	A	2691	0,0064	0,0064
ORAISON	A	2688	0,0346	0,0346
ORAISON	A	2682	0,0189	0,0189



Commune	Section	Numéro	Surface cadastrée (ha)	Surface souscrite (ha)
ORAISON	A	2677	0,0451	0,0451
ORAISON	A	2683	0,0149	0,0149
ORAISON	A	2686	0,0239	0,0239
ORAISON	A	2679	0,0323	0,0323
ORAISON	A	2673	0,0678	0,0678
ORAISON	A	2671	0,0038	0,0038
ORAISON	A	2672	0,0600	0,0600
ORAISON	A	1945	0,0646	0,0646
ORAISON	A	2561	0,0866	0,0866
ORAISON	A	2598	0,0830	0,0830
ORAISON	A	2599	0,0830	0,0830
ORAISON	A	2457	0,0700	0,0700
ORAISON	A	2460	0,0353	0,0353
ORAISON	A	2461	0,0324	0,0324
ORAISON	A	2675	0,0322	0,0322
ORAISON	A	2693	0,0382	0,0382
ORAISON	A	2680	0,0020	0,0020
ORAISON	A	2681	0,0090	0,0090
ORAISON	A	2694	0,0487	0,0487
ORAISON	A	2690	0,0016	0,0016
ORAISON	A	2695	0,0386	0,0386
ORAISON	A	2346	0,1125	0,1125
ORAISON	A	1949	0,0178	0,0178
ORAISON	A	2462	0,0462	0,0462
ORAISON	A	1917	0,0885	0,0885
ORAISON	A	2733	0,0931	0,0931
ORAISON	A	1408	0,1090	0,1090
ORAISON	A	2169	0,0769	0,0769
ORAISON	A	2171	0,0859	0,0859
ORAISON	A	1406	0,2640	0,2640
ORAISON	A	1684	0,0355	0,0355
ORAISON	A	2393	0,2057	0,2057
ORAISON	A	1169	0,0690	0,0690
ORAISON	A	2252	0,0708	0,0708
ORAISON	A	1172	0,1370	0,1370
ORAISON	A	1168	0,1685	0,1685
ORAISON	A	2250	0,1146	0,1146
ORAISON	A	2248	0,5180	0,5180
ORAISON	A	2247	0,0100	0,0100
ORAISON	A	2729	0,0630	0,0630
ORAISON	A	2392	0,1963	0,1963
ORAISON	A	2734	0,0797	0,0797
ORAISON	A	2730	0,0632	0,0632
ORAISON	A	2243	0,0080	0,0080
ORAISON	A	2650	0,2731	0,2731
ORAISON	A	2648	0,1806	0,1806
ORAISON	A	2649	0,2180	0,2180
ORAISON	A	2567	0,0971	0,0971
ORAISON	A	2075	0,0964	0,0964
ORAISON	A	2073	0,0841	0,0841
ORAISON	A	2241	0,0106	0,0106
ORAISON	A	2728	0,0783	0,0783
ORAISON	A	2119	0,0244	0,0244
ORAISON	A	2118	0,2070	0,2070
ORAISON	A	2098	0,4957	0,4957
ORAISON	A	2552	0,0429	0,0429
ORAISON	A	2551	0,0401	0,0401
ORAISON	A	2553	0,0416	0,0416
ORAISON	A	2550	0,0426	0,0426
ORAISON	A	2112	0,0910	0,0910
ORAISON	A	2793	0,0244	0,0244
ORAISON	A	1319	0,0490	0,0490
ORAISON	A	1195	0,0255	0,0255
ORAISON	A	1929	0,0447	0,0447
ORAISON	A	2667	0,0480	0,0480

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrée (ha)	Surface souscrite (ha)
ORAISON	A	2456	0,0030	0,0030
ORAISON	A	2206	0,0686	0,0686
ORAISON	A	2669	0,0380	0,0380
ORAISON	A	2379	0,0700	0,0700
ORAISON	A	2381	0,0700	0,0700
ORAISON	A	2380	0,0700	0,0700
ORAISON	A	2589	0,0874	0,0874
ORAISON	A	2531	0,0413	0,0413
ORAISON	A	2532	0,0299	0,0299
ORAISON	A	2533	0,0611	0,0611
ORAISON	A	2534	0,0310	0,0310
ORAISON	A	2590	0,0874	0,0874
ORAISON	A	2535	0,0432	0,0432
ORAISON	A	2537	0,0437	0,0437
ORAISON	A	2536	0,0383	0,0383
ORAISON	A	2538	0,0474	0,0474
ORAISON	A	2201	0,0616	0,0616
ORAISON	A	2668	0,0402	0,0402
ORAISON	A	978	0,0700	0,0700
ORAISON	A	2087	0,0731	0,0731
ORAISON	A	2205	0,0738	0,0738
ORAISON	A	2202	0,0600	0,0600
ORAISON	A	2203	0,0603	0,0603
ORAISON	A	2591	0,0873	0,0873
ORAISON	A	2430	0,0592	0,0592
ORAISON	A	2429	0,0554	0,0554
ORAISON	A	2426	0,0605	0,0605
ORAISON	A	2204	0,0605	0,0605
ORAISON	A	1577	0,0756	0,0756
ORAISON	A	2427	0,0426	0,0426
ORAISON	A	2428	0,0441	0,0441
ORAISON	A	2438	0,0509	0,0509
ORAISON	A	2425	0,0617	0,0617
ORAISON	A	2439	0,0525	0,0525
ORAISON	A	2424	0,0580	0,0580
ORAISON	A	1164	0,0020	0,0020
ORAISON	A	2458	0,0729	0,0729
ORAISON	A	2207	0,0678	0,0678
ORAISON	A	2455	0,0900	0,0900
ORAISON	A	2208	0,0871	0,0871
ORAISON	A	2209	0,0659	0,0659
ORAISON	A	1775	0,0613	0,0613
ORAISON	A	2081	0,0580	0,0580
ORAISON	A	2083	0,0342	0,0342
ORAISON	A	1291	0,0361	0,0361
ORAISON	A	1290	0,0361	0,0361
ORAISON	A	2437	0,0519	0,0519
ORAISON	A	2436	0,0547	0,0547
ORAISON	A	2085	0,1505	0,1505
ORAISON	A	983	0,1420	0,1420
ORAISON	A	977	0,0815	0,0815
ORAISON	A	2382	0,0776	0,0776
ORAISON	A	2670	0,1300	0,1300
ORAISON	A	2383	0,1952	0,1952
ORAISON	A	2116	0,1484	0,1484
ORAISON	A	2362	0,0660	0,0660
ORAISON	A	2361	0,0615	0,0615
ORAISON	A	2360	0,1805	0,1805
ORAISON	A	2363	0,0160	0,0160
ORAISON	A	2210	0,0552	0,0552
ORAISON	A	1891	0,1041	0,1041
ORAISON	A	2431	0,0561	0,0561
ORAISON	A	2432	0,0347	0,0347
ORAISON	A	2434	0,0480	0,0480
ORAISON	A	2433	0,0529	0,0529

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrée (ha)	Surface souscrite (ha)
ORAISON	A	986	0,1350	0,1350
ORAISON	A	2435	0,0519	0,0519
ORAISON	A	1968	0,2112	0,2112
ORAISON	A	2554	0,0401	0,0401
ORAISON	A	2102	0,0575	0,0575
ORAISON	A	2100	0,0711	0,0711
ORAISON	A	2476	0,1781	0,1781
ORAISON	A	2549	0,0624	0,0624
ORAISON	A	2588	0,0709	0,0709
ORAISON	A	2110	0,0820	0,0820
ORAISON	A	2108	0,1635	0,1635
ORAISON	A	2794	0,0536	0,0536
ORAISON	A	1321	0,0211	0,0211
ORAISON	A	1322	0,0002	0,0002
ORAISON	A	1205	0,0085	0,0085
ORAISON	A	957	0,1865	0,1865
ORAISON	A	1951	0,0752	0,0752
ORAISON	A	1953	0,0716	0,0716
ORAISON	A	1600	0,0648	0,0648
ORAISON	A	952	0,0395	0,0395
ORAISON	A	951	0,0375	0,0375
ORAISON	A	2477	0,1001	0,1001
ORAISON	A	950	0,0360	0,0360
ORAISON	A	949	0,0570	0,0570
ORAISON	A	2354	0,0750	0,0750
ORAISON	A	2478	0,1005	0,1005
ORAISON	A	2479	0,1018	0,1018
ORAISON	A	2495	0,0470	0,0470
ORAISON	A	2496	0,0745	0,0745
ORAISON	A	1315	0,0700	0,0700
ORAISON	A	955	0,0700	0,0700
ORAISON	A	948	0,1620	0,1620
ORAISON	A	2463	0,0425	0,0425
ORAISON	A	2330	0,1207	0,1207
ORAISON	A	1601	0,0648	0,0648
ORAISON	A	1324	0,0107	0,0107
ORAISON	A	1038	0,2520	0,2520
ORAISON	A	1042	0,5060	0,5060
ORAISON	A	1032	0,0760	0,0760
ORAISON	A	1033	0,0480	0,0480
ORAISON	A	1073	0,0600	0,0600
ORAISON	A	1031	0,3580	0,3580
ORAISON	A	1034	0,5090	0,5090
ORAISON	A	1037	0,2980	0,2980
ORAISON	A	1066	0,1770	0,1770
ORAISON	A	1392	0,2470	0,2470
ORAISON	A	1685	0,0040	0,0040
ORAISON	A	2177	0,0791	0,0791
ORAISON	A	2179	0,0707	0,0707
ORAISON	A	2181	0,0649	0,0649
ORAISON	A	2183	0,1636	0,1636
ORAISON	A	1812	0,0123	0,0123
ORAISON	A	2377	0,0892	0,0892
ORAISON	A	1884	0,0849	0,0849
ORAISON	A	2378	0,0633	0,0633
ORAISON	A	1810	0,0160	0,0160
ORAISON	A	1023	0,2270	0,2270
ORAISON	A	1530	0,1455	0,1455
ORAISON	A	1009	0,1885	0,1885
ORAISON	A	1393	0,6430	0,6430
ORAISON	A	1686	0,0035	0,0035
ORAISON	A	1867	0,0621	0,0621
ORAISON	A	1046	0,0460	0,0460
ORAISON	A	1045	0,1550	0,1550
ORAISON	A	1065	0,0525	0,0525



Commune	Section	Numéro	Surface cadastrée (ha)	Surface souscrite (ha)
ORAISON	A	2547	0,0477	0,0477
ORAISON	A	2546	0,0550	0,0550
ORAISON	A	2544	0,0320	0,0320
ORAISON	A	2543	0,0675	0,0675
ORAISON	A	2778	0,0548	0,0548
ORAISON	A	2776	0,0540	0,0540
ORAISON	A	2779	0,2012	0,2012
ORAISON	A	2775	0,0536	0,0536
ORAISON	A	2777	0,0546	0,0546
ORAISON	A	2539	0,0367	0,0367
ORAISON	A	2540	0,0463	0,0463
ORAISON	A	2811	0,0840	0,0840
ORAISON	A	2286	0,0275	0,0275
ORAISON	A	2185	0,1276	0,1276
ORAISON	A	1776	0,0613	0,0613
ORAISON	A	1777	0,0522	0,0522
ORAISON	A	924	0,1015	0,1015
ORAISON	A	2270	0,1338	0,1338
ORAISON	A	2742	0,1255	0,1255
ORAISON	A	987	0,0362	0,0362
ORAISON	A	976	0,0790	0,0790
ORAISON	A	1784	0,0601	0,0601
ORAISON	A	1783	0,0605	0,0605
ORAISON	A	2266	0,1170	0,1170
ORAISON	A	2264	0,0574	0,0574
ORAISON	A	1869	0,0635	0,0635
ORAISON	A	2194	0,0999	0,0999
ORAISON	A	1785	0,0655	0,0655
ORAISON	A	1871	0,0599	0,0599
ORAISON	A	2541	0,0492	0,0492
ORAISON	A	2274	0,1324	0,1324
ORAISON	A	2276	0,0994	0,0994
ORAISON	A	2272	0,0587	0,0587
ORAISON	A	969	0,0395	0,0395
ORAISON	A	968	0,0850	0,0850
ORAISON	A	2039	0,0758	0,0758
ORAISON	A	2623	0,0815	0,0815
ORAISON	A	2038	0,0866	0,0866
ORAISON	A	2036	0,0556	0,0556
ORAISON	A	2037	0,0596	0,0596
ORAISON	A	2624	0,0738	0,0738
ORAISON	A	2035	0,0577	0,0577
ORAISON	A	2050	0,0653	0,0653
ORAISON	A	2048	0,0362	0,0362
ORAISON	A	2227	0,0537	0,0537
ORAISON	A	2046	0,0328	0,0328
ORAISON	A	1872	0,0849	0,0849
ORAISON	A	966	0,1430	0,1430
ORAISON	A	2542	0,0356	0,0356
ORAISON	A	2592	0,0872	0,0872
ORAISON	A	2622	0,1084	0,1084
ORAISON	A	2812	0,1067	0,1067
ORAISON	A	1593	0,1628	0,1628
ORAISON	A	2808	0,0727	0,0727
ORAISON	A	2807	0,0727	0,0727
ORAISON	A	2806	0,0727	0,0727
ORAISON	A	2809	0,0095	0,0095
ORAISON	A	2800	0,0379	0,0379
ORAISON	A	2802	0,0252	0,0252
ORAISON	A	2810	0,0068	0,0068
ORAISON	A	2801	0,0267	0,0267
ORAISON	A	2803	0,0381	0,0381
ORAISON	A	2804	0,0727	0,0727
ORAISON	A	2545	0,0326	0,0326
ORAISON	A	2281	0,0572	0,0572



Commune	Section	Numéro	Surface cadastrée (ha)	Surface souscrite (ha)
ORAISON	A	2798	0,1387	0,1387
ORAISON	A	2020	0,0819	0,0819
ORAISON	A	2604	0,2118	0,2118
ORAISON	A	2619	0,1269	0,1269
ORAISON	A	2620	0,0067	0,0067
ORAISON	A	2618	0,0195	0,0195
ORAISON	A	2621	0,0070	0,0070
ORAISON	A	2617	0,0754	0,0754
ORAISON	A	2219	0,0786	0,0786
ORAISON	A	2022	0,0524	0,0524
ORAISON	A	2024	0,0667	0,0667
ORAISON	A	2018	0,0528	0,0528
ORAISON	A	2033	0,0557	0,0557
ORAISON	A	2658	0,0596	0,0596
ORAISON	A	2657	0,0426	0,0426
ORAISON	A	2025	0,0449	0,0449
ORAISON	A	2026	0,0443	0,0443
ORAISON	A	2029	0,0786	0,0786
ORAISON	A	2034	0,0615	0,0615
ORAISON	A	2616	0,1672	0,1672
ORAISON	A	2656	0,0161	0,0161
ORAISON	A	2655	0,0864	0,0864
ORAISON	A	2605	0,1026	0,1026
ORAISON	A	2059	0,1540	0,1540
ORAISON	A	2214	0,0758	0,0758
ORAISON	A	2213	0,0724	0,0724
ORAISON	A	2221	0,0627	0,0627
ORAISON	A	2223	0,0634	0,0634
ORAISON	A	2225	0,0526	0,0526
ORAISON	A	961	0,0910	0,0910
ORAISON	A	2217	0,0666	0,0666
ORAISON	A	2019	0,0572	0,0572
ORAISON	A	959	0,0865	0,0865
ORAISON	A	954	0,0025	0,0025
ORAISON	A	2481	0,0013	0,0013
ORAISON	A	2511	0,1022	0,1022
ORAISON	A	2493	0,2332	0,2332
ORAISON	A	2064	0,0175	0,0175
ORAISON	A	2065	0,1550	0,1550
ORAISON	A	2627	0,0766	0,0766
ORAISON	A	2027	0,0467	0,0467
ORAISON	A	2498	0,1041	0,1041
ORAISON	A	2028	0,0513	0,0513
ORAISON	A	2638	0,0674	0,0674
ORAISON	A	2625	0,0812	0,0812
ORAISON	A	1029	0,4260	0,4260
ORAISON	A	1011	0,1515	0,1515
ORAISON	A	1015	0,2830	0,2830
ORAISON	A	1019	0,1380	0,1380
ORAISON	A	1017	0,2565	0,2565
ORAISON	A	1018	0,0026	0,0026
ORAISON	A	1464	0,0150	0,0150
ORAISON	A	1463	0,0390	0,0390
ORAISON	A	1396	0,4530	0,4530
ORAISON	A	1020	0,0935	0,0935
ORAISON	A	1024	0,2090	0,2090
ORAISON	A	1025	0,2220	0,2220
ORAISON	A	1028	0,1380	0,1380
ORAISON	A	1026	0,0975	0,0975
ORAISON	A	1027	0,2250	0,2250
ORAISON	A	1040	0,0560	0,0560
ORAISON	A	1529	0,1600	0,1600
ORAISON	A	2788	0,2570	0,2570
ORAISON	A	2824	0,0148	0,0148
ORAISON	A	2827	0,0239	0,0239

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrée (ha)	Surface souscrite (ha)
ORAISON	A	2831	0,1448	0,1448
ORAISON	A	1016	0,0005	0,0005
ORAISON	A	1013	0,0960	0,0960
ORAISON	A	1012	0,1520	0,1520
ORAISON	A	1014	0,0640	0,0640
ORAISON	A	863	0,1165	0,1165
ORAISON	A	864	0,8010	0,8010
ORAISON	A	1659	0,2385	0,2385
ORAISON	A	2053	0,1498	0,1498
ORAISON	A	2805	0,0476	0,0476
ORAISON	A	2054	0,0021	0,0021
ORAISON	A	2292	0,0600	0,0600
ORAISON	A	2291	0,0984	0,0984
ORAISON	A	2712	0,0614	0,0614
ORAISON	A	2702	0,1000	0,1000
ORAISON	A	2703	0,1000	0,1000
ORAISON	A	2707	0,1000	0,1000
ORAISON	A	2704	0,1000	0,1000
ORAISON	A	2708	0,1000	0,1000
ORAISON	A	2706	0,1000	0,1000
ORAISON	A	2705	0,1000	0,1000
ORAISON	A	2713	0,1550	0,1550
ORAISON	A	2614	0,1292	0,1292
ORAISON	A	2740	0,1440	0,1440
ORAISON	A	2613	0,0614	0,0614
ORAISON	A	2828	0,0238	0,0238
ORAISON	A	2825	0,0174	0,0174
ORAISON	A	2826	0,0177	0,0177
ORAISON	A	2515	0,0331	0,0331
ORAISON	A	2524	0,0404	0,0404
ORAISON	A	2526	0,0389	0,0389
ORAISON	A	2525	0,0614	0,0614
ORAISON	A	2514	0,0394	0,0394
ORAISON	A	2651	0,0464	0,0464
ORAISON	A	2843	0,0275	0,0275
ORAISON	A	2771	0,0465	0,0465
ORAISON	A	1879	0,2360	0,2360
ORAISON	A	1611	0,0587	0,0587
ORAISON	A	2518	0,0696	0,0696
ORAISON	A	2512	0,1077	0,1077
ORAISON	A	2652	0,0384	0,0384
ORAISON	A	2647	0,0663	0,0663
ORAISON	A	2571	0,0569	0,0569
ORAISON	A	2359	0,3960	0,3960
ORAISON	A	2842	0,0567	0,0567
ORAISON	A	1827	0,0759	0,0759
ORAISON	A	1826	0,0765	0,0765
ORAISON	A	1828	0,0770	0,0770
ORAISON	A	1829	0,0763	0,0763
ORAISON	A	1830	0,0768	0,0768
ORAISON	A	2047	0,0042	0,0042
ORAISON	A	1608	0,0591	0,0591
ORAISON	A	1609	0,0586	0,0586
ORAISON	A	1610	0,0603	0,0603
ORAISON	A	1607	0,0651	0,0651
ORAISON	A	1605	0,0775	0,0775
ORAISON	A	1606	0,0719	0,0719
ORAISON	A	2797	0,0937	0,0937
ORAISON	A	887	0,0007	0,0007
ORAISON	A	2714	0,0772	0,0772
ORAISON	A	2715	0,0240	0,0240
ORAISON	A	1721	0,0225	0,0225
ORAISON	A	2594	0,0850	0,0850
ORAISON	A	2595	0,0531	0,0531
ORAISON	A	890	0,0705	0,0705

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrée (ha)	Surface souscrite (ha)
ORAISON	A	1645	0,2600	0,2600
ORAISON	A	1359	0,1440	0,1440
ORAISON	A	1588	0,1420	0,1420
ORAISON	A	2773	0,1034	0,1034
ORAISON	A	2529	0,0427	0,0427
ORAISON	A	2516	0,0279	0,0279
ORAISON	A	2334	0,0665	0,0565
ORAISON	A	2003	0,1207	0,1207
ORAISON	A	2528	0,0285	0,0285
ORAISON	A	2772	0,0847	0,0847
ORAISON	A	2333	0,0565	0,0565
ORAISON	A	2071	0,0540	0,0540
ORAISON	A	2069	0,0530	0,0530
ORAISON	A	2527	0,0491	0,0491
ORAISON	A	2508	0,0139	0,0139
ORAISON	A	2568	0,0509	0,0509
ORAISON	A	2332	0,0565	0,0565
ORAISON	A	2002	0,1203	0,1203
ORAISON	A	2331	0,0565	0,0565
ORAISON	A	2521	0,0323	0,0323
ORAISON	A	2577	0,0605	0,0605
ORAISON	A	2575	0,0571	0,0571
ORAISON	A	2522	0,0318	0,0318
ORAISON	A	2523	0,0447	0,0447
ORAISON	A	2735	0,1325	0,1325
ORAISON	A	2738	0,0345	0,0345
ORAISON	A	1584	0,1509	0,1509
ORAISON	A	2517	0,0284	0,0284
ORAISON	A	2572	0,0574	0,0574
ORAISON	A	2513	0,1077	0,1077
ORAISON	A	2576	0,0599	0,0599
ORAISON	A	2570	0,0564	0,0564
ORAISON	A	2519	0,0394	0,0394
ORAISON	A	2574	0,0584	0,0584
ORAISON	A	2736	0,0153	0,0153
ORAISON	A	2520	0,0376	0,0376
ORAISON	A	903	0,0680	0,0680
ORAISON	A	2573	0,0579	0,0579
ORAISON	A	2717	0,0793	0,0793
ORAISON	A	2844	0,0351	0,0351
ORAISON	A	2845	0,0147	0,0147
ORAISON	A	2569	0,0558	0,0558
ORAISON	A	2492	0,0210	0,0210
ORAISON	A	2727	0,0508	0,0508
ORAISON	A	1733	0,1310	0,1310
ORAISON	A	2724	0,0365	0,0365
ORAISON	A	2307	0,0392	0,0392
ORAISON	A	2768	0,0555	0,0555
ORAISON	A	2764	0,0669	0,0669
ORAISON	A	2767	0,0669	0,0669
ORAISON	A	2795	0,0335	0,0335
ORAISON	A	865	0,0025	0,0025
ORAISON	A	1511	0,0255	0,0255
ORAISON	A	2565	0,1949	0,1949
ORAISON	A	721	0,0820	0,0820
ORAISON	A	861	0,0280	0,0280
ORAISON	A	2419	0,0420	0,0420
ORAISON	A	2420	0,0511	0,0511
ORAISON	A	860	0,1270	0,1270
ORAISON	A	2446	0,0221	0,0221
ORAISON	A	2447	0,0224	0,0224
ORAISON	A	2444	0,0091	0,0091
ORAISON	A	2445	0,0334	0,0334
ORAISON	A	1585	0,0424	0,0424
ORAISON	A	718	0,0565	0,0565



Commune	Section	Numéro	Surface cadastrée (ha)	Surface souscrite (ha)
ORAISON	A	722	0,0575	0,0575
ORAISON	A	717	0,2130	0,2130
ORAISON	A	723	0,0840	0,0840
ORAISON	A	1579	0,2136	0,2136
ORAISON	A	2449	0,0695	0,0695
ORAISON	A	857	0,1345	0,1345
ORAISON	A	2448	0,1055	0,1055
ORAISON	A	878	0,1595	0,1595
ORAISON	A	875	0,1705	0,1705
ORAISON	A	2603	0,1637	0,1637
ORAISON	A	2615	0,0008	0,0008
ORAISON	A	2602	0,1607	0,1607
ORAISON	A	2601	0,0191	0,0191
ORAISON	A	2781	0,0353	0,0353
ORAISON	A	2782	0,0316	0,0316
ORAISON	A	2787	0,0700	0,0700
ORAISON	A	2796	0,0335	0,0335
ORAISON	A	2830	0,0063	0,0063
ORAISON	A	2829	0,0201	0,0201
ORAISON	A	1612	0,0687	0,0687
ORAISON	A	873	0,0025	0,0025
ORAISON	A	1876	0,0809	0,0809
ORAISON	A	1875	0,0691	0,0691
ORAISON	A	897	0,0035	0,0035
ORAISON	A	1361	0,0365	0,0365
ORAISON	A	1787	0,0626	0,0626
ORAISON	A	1574	0,0580	0,0580
ORAISON	A	1878	0,0519	0,0519
ORAISON	A	877	0,0010	0,0010
ORAISON	A	1342	0,2086	0,2086
ORAISON	A	1628	0,1637	0,1637
ORAISON	A	2758	0,0696	0,0696
ORAISON	A	2739	0,0125	0,0125
ORAISON	A	2629	0,0786	0,0786
ORAISON	A	2753	0,0205	0,0205
ORAISON	A	2631	0,1072	0,1072
ORAISON	A	2751	0,0574	0,0574
ORAISON	A	2756	0,0009	0,0009
ORAISON	A	2752	0,0404	0,0404
ORAISON	A	2754	0,0016	0,0016
ORAISON	A	2789	0,0219	0,0219
ORAISON	A	2790	0,0083	0,0083
ORAISON	A	2301	0,0202	0,0202
ORAISON	A	1746	0,0380	0,0380
ORAISON	A	2722	0,0755	0,0755
ORAISON	A	1734	0,0400	0,0400
ORAISON	A	2725	0,0343	0,0343
ORAISON	A	1297	0,0305	0,0305
ORAISON	A	1296	0,0735	0,0735
ORAISON	A	724	0,1525	0,1525
ORAISON	A	2749	0,0914	0,0914
ORAISON	A	725	0,2945	0,2945
ORAISON	A	2750	0,0836	0,0836
ORAISON	A	730	0,1510	0,1510
ORAISON	A	736	0,2065	0,2065
ORAISON	A	731	0,0785	0,0785
ORAISON	A	732	0,0230	0,0230
ORAISON	G	2097	1,2723	1,2723
ORAISON	G	1588	0,0471	0,0471
ORAISON	G	1827	0,1157	0,1157
ORAISON	G	2111	0,0485	0,0485
ORAISON	G	2064 p	0,1847	0,1847
ORAISON	G	2105	0,0882	0,0882
ORAISON	G	2065	0,0300	0,0300
ORAISON	G	2434	0,1069	0,1069



Commune	Section	Numéro	Surface cadastrée (ha)	Surface souscrite (ha)
ORAISON	G	191	0,0810	0,0810
ORAISON	G	2119	0,2340	0,2340
ORAISON	G	2441	0,0422	0,0422
ORAISON	G	2445	0,0368	0,0368
ORAISON	G	2440	0,0446	0,0446
ORAISON	G	1905	0,0724	0,0724
ORAISON	G	1907	0,0615	0,0615
ORAISON	G	217	0,1550	0,1550
ORAISON	G	1944	0,1324	0,1324
ORAISON	G	2442	0,0339	0,0339
ORAISON	G	2443	0,0013	0,0013
ORAISON	G	2444	0,0063	0,0063
ORAISON	G	2439	0,0402	0,0402
ORAISON	ZH	43	0,2680	0,2680
ORAISON	ZH	44	0,3430	0,3430
ORAISON	ZH	42	0,2200	0,2200
ORAISON	ZH	36	0,1980	0,1980
ORAISON	ZH	37	1,2190	1,2190
ORAISON	ZH	40	0,1520	0,1520
ORAISON	ZH	32	0,2241	0,2241
ORAISON	ZH	35	0,3290	0,3290
ORAISON	ZH	34	0,5840	0,5840
ORAISON	ZH	175	0,1122	0,1122
ORAISON	ZH	176	0,0540	0,0540
ORAISON	ZH	27	1,4867	1,4867
ORAISON	ZH	31	0,6060	0,6060
ORAISON	ZH	26	0,5785	0,5785
ORAISON	ZH	9	0,1550	0,1550
ORAISON	ZH	30	0,2978	0,2978
ORAISON	ZH	8	0,4410	0,4410
ORAISON	ZH	13	0,4220	0,4220
ORAISON	ZH	14	0,3640	0,3640
ORAISON	ZH	25	0,5660	0,5660
ORAISON	ZH	24	1,0900	1,0900
ORAISON	ZH	181	0,2992	0,2992
ORAISON	ZH	178	0,3944	0,3944
ORAISON	ZH	165	0,1408	0,1408
ORAISON	ZH	90	0,0273	0,0273
ORAISON	ZH	91	0,0800	0,0800
ORAISON	ZH	147	0,2480	0,2480
ORAISON	ZH	94	0,4974	0,4974
ORAISON	ZH	167	0,0292	0,0292
ORAISON	ZH	177	0,1793	0,1793
ORAISON	ZH	166	0,1817	0,1817
ORAISON	ZH	15	0,3995	0,3995
ORAISON	ZH	23	0,4375	0,4375
ORAISON	ZH	10	0,2060	0,2060
ORAISON	ZH	11	0,2000	0,2000
ORAISON	ZH	17	0,3790	0,3790
ORAISON	ZH	100	1,0798	1,0798
ORAISON	ZH	182	0,1176	0,1176
ORAISON	ZH	20	0,2170	0,2170
ORAISON	ZH	101	0,0721	0,0721
ORAISON	ZH	19	0,0670	0,0670
ORAISON	ZH	102	0,0966	0,0966
ORAISON	ZH	58	0,1198	0,1198
ORAISON	ZH	134	0,2530	0,2530
ORAISON	ZH	144	0,1130	0,1130
ORAISON	ZH	138	0,0965	0,0965
ORAISON	ZH	143	0,1280	0,1280
ORAISON	ZH	142	0,3158	0,3158
ORAISON	ZH	190	0,0442	0,0442
ORAISON	ZH	179	0,1094	0,1094
ORAISON	ZH	180	0,2122	0,2122
ORAISON	ZH	191	0,0716	0,0716

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrée (ha)	Surface souscrite (ha)
ORAISSON	ZH	193	0,3744	0,3744
ORAISSON	ZH	146	0,0590	0,0590
ORAISSON	ZH	133	0,1910	0,1910
ORAISSON	ZH	139	0,3560	0,3560
ORAISSON	ZH	141	0,0710	0,0710
ORAISSON	ZH	127	0,7713	0,7713
ORAISSON	ZH	123	0,8055	0,8055
ORAISSON	ZH	126	0,0200	0,0200
ORAISSON	ZH	125	0,1772	0,1772
ORAISSON	ZH	150	0,1869	0,1869
ORAISSON	ZH	149	0,2140	0,2140
ORAISSON	ZH	148	0,2920	0,2920
ORAISSON	ZH	105	0,0040	0,0040
ORAISSON	ZH	108	0,0092	0,0092
ORAISSON	ZH	107	0,2371	0,2371
ORAISSON	ZH	109	0,0368	0,0368
ORAISSON	ZH	106	0,0740	0,0740
ORAISSON	ZH	104	0,1051	0,1051
ORAISSON	ZH	155	0,0923	0,0923
ORAISSON	ZH	112	0,1740	0,1740
ORAISSON	ZH	156	0,0923	0,0923
ORAISSON	ZH	111	0,1350	0,1350
ORAISSON	ZH	157	0,0941	0,0941
ORAISSON	ZH	189	0,0094	0,0094
ORAISSON	ZH	183	0,0356	0,0356
ORAISSON	ZH	184	0,0333	0,0333
ORAISSON	ZH	185	0,0798	0,0798
ORAISSON	ZH	187	0,0355	0,0355
ORAISSON	ZH	186	0,0203	0,0203
ORAISSON	ZH	116	0,0630	0,0630
ORAISSON	ZH	115	0,0305	0,0305
ORAISSON	ZH	114	0,0950	0,0950
ORAISSON	ZH	153	0,0939	0,0939
ORAISSON	ZH	154	0,0917	0,0917
ORAISSON	ZH	173	0,2000	0,2000
ORAISSON	ZH	169	0,0584	0,0584
ORAISSON	ZH	170	0,0585	0,0585
ORAISSON	ZH	158	0,0933	0,0933
ORAISSON	ZH	174	0,1140	0,1140
ORAISSON	ZH	171	0,0161	0,0161
ORAISSON	ZH	121	0,1720	0,1720
ORAISSON	ZH	192	0,0766	0,0766
ORAISSON	ZH	188	0,0094	0,0094
ORAISSON	ZR	17	23,8372	20,3464
ORAISSON	ZR	51	7,4619	7,4619
ORAISSON	ZR	64	8,4113	8,4113
ORAISSON	ZR	42	9,3475	9,3475
ORAISSON	ZR	14	6,1761	6,1761
ORAISSON	ZR	77	6,5751	6,5751
ORAISSON	ZR	11	1,3681	1,3681
ORAISSON	ZR	10	7,7647	7,7647
ORAISSON	ZR	31	2,3684	2,3684
ORAISSON	ZR	73	1,0511	1,0511
ORAISSON	ZR	7	1,6667	1,6667
ORAISSON	ZR	5	3,2088	3,2088
ORAISSON	ZR	4	0,7983	0,7983
ORAISSON	ZR	3	1,5196	1,5196
ORAISSON	ZR	55	0,8358	0,8358
ORAISSON	ZR	56	1,6391	1,6391
ORAISSON	ZR	12	2,0068	2,0068
ORAISSON	ZR	8	1,2139	1,2139
ORAISSON	ZR	32	4,8121	4,8121
ORAISSON	ZR	29	0,6162	0,6162
ORAISSON	ZR	28	0,5541	0,5541
ORAISSON	ZR	27	2,1780	2,1780

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrée (ha)	Surface souscrite (ha)
ORAISON	ZR	24	2,9937	2,9937
ORAISON	ZR	26	0,3278	0,3278
ORAISON	ZR	2	0,1866	0,1866
ORAISON	ZR	1	0,9184	0,9184
ORAISON	ZR	70	1,1935	1,1935
ORAISON	ZR	67	0,3005	0,3005
ORAISON	ZR	72	0,0874	0,0874
ORAISON	ZR	71	0,1617	0,1617
ORAISON	ZR	79	0,1695	0,1695
ORAISON	ZR	80	0,0980	0,0980
ORAISON	ZR	57	1,4043	1,4043
ORAISON	ZR	62	0,9544	0,9544
ORAISON	ZR	61	0,1840	0,1840
ORAISON	ZR	63	0,1450	0,1450
ORAISON	ZR	16	0,9156	0,9156
ORAISON	ZR	39	0,7930	0,7930
ORAISON	ZR	40	0,8041	0,8041
ORAISON	ZR	15	0,0302	0,0302
ORAISON	ZR	48	0,1876	0,1876
ORAISON	ZR	45	0,3434	0,3434
ORAISON	ZR	47	0,1116	0,1116
ORAISON	ZR	37	0,9014	0,9014
ORAISON	ZR	35	0,6007	0,6007
ORAISON	ZR	36	0,1888	0,1888
ORAISON	ZR	33	1,1645	1,1645
ORAISON	ZS	29	10,4933	10,4933
ORAISON	ZS	24	7,1001	7,1001
ORAISON	ZS	31	6,2162	6,2162
ORAISON	ZS	23	6,4041	6,4041
ORAISON	ZS	14	3,5020	3,5020
ORAISON	ZS	26	2,4600	2,4600
ORAISON	ZS	9	1,5968	1,5968
ORAISON	ZS	4	4,3049	4,3049
ORAISON	ZS	3	1,4887	1,4887
ORAISON	ZS	5	1,4324	1,4324
ORAISON	ZS	17	1,1028	1,1028
ORAISON	ZS	18	0,3474	0,3474
ORAISON	ZS	20	0,4567	0,4567
ORAISON	ZS	21	0,3267	0,3267
ORAISON	ZS	35	1,6841	1,6841
ORAISON	ZS	36	1,2230	1,2230
ORAISON	ZS	25	0,0502	0,0502
ORAISON	ZS	41	0,5000	0,5000
ORAISON	ZT	5	10,3283	10,3283
ORAISON	ZT	8	10,5844	10,5844
ORAISON	ZT	1	6,7385	6,7385
ORAISON	ZT	4	8,8073	8,8073
ORAISON	ZT	48	0,6829	0,6829
ORAISON	ZV	3	3,9792	3,9792
ORAISON	ZV	4	1,0733	1,0733
ORAISON	ZV	2	5,3782	5,3782
ORAISON	ZV	5	4,8725	4,8725
ORAISON	ZV	7	1,1618	1,1618
ORAISON	ZV	26	6,1001	6,1001
ORAISON	ZV	74	0,9343	0,9343
ORAISON	ZV	75	0,1682	0,1682
ORAISON	ZV	10	0,1417	0,1417
ORAISON	ZV	9	0,0555	0,0555
ORAISON	ZV	24	0,4236	0,4236
ORAISON	ZV	11	0,1896	0,1896
ORAISON	ZV	23	0,0764	0,0764
ORAISON	ZV	14	0,1614	0,1614
ORAISON	ZV	21	0,2214	0,2214
ORAISON	ZV	20	0,0582	0,0582
ORAISON	ZV	18	0,0831	0,0831

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrée (ha)	Surface souscrite (ha)
ORAISON	ZV	15	0,0667	0,0667
ORAISON	ZV	19	0,0835	0,0835
ORAISON	ZW	2	16,5490	8,5830
ORAISON	ZW	19	1,4953	1,4953
ORAISON	ZW	20	5,4163	5,4163
ORAISON	ZW	24	7,8157	7,8157
ORAISON	ZW	23	4,7938	4,7938
ORAISON	ZW	78	3,2043	3,2043
ORAISON	ZW	82	0,5632	0,5632
ORAISON	ZW	79	4,8166	4,8166
ORAISON	ZW	49	2,0669	2,0669
ORAISON	ZW	61	1,0828	1,0828
ORAISON	ZW	50	1,5900	1,5900
ORAISON	ZW	57	3,3319	3,3319
ORAISON	ZW	68	2,5570	2,5570
ORAISON	ZW	55	0,7600	0,7600
ORAISON	ZW	93	1,5771	1,5771
ORAISON	ZW	17	1,5602	1,5602
ORAISON	ZW	5	3,3607	3,3607
ORAISON	ZW	30	1,2490	1,2490
ORAISON	ZW	14	3,7042	3,7042
ORAISON	ZW	12	5,0134	5,0134
ORAISON	ZW	38	0,4070	0,4070
ORAISON	ZW	81	1,7865	1,7865
ORAISON	ZW	47	1,9487	1,9487
ORAISON	ZW	39	1,3428	1,3428
ORAISON	ZW	45	0,9501	0,9501
ORAISON	ZW	8	2,0800	2,0800
ORAISON	ZW	16	0,2932	0,2932
ORAISON	ZW	75	0,5768	0,5768
ORAISON	ZW	74	0,2541	0,2541
ORAISON	ZW	73	0,5499	0,5499
ORAISON	ZW	72	0,1500	0,1500
ORAISON	ZW	71	0,5332	0,5332
ORAISON	ZW	54	0,9789	0,9789
ORAISON	ZW	63	0,7348	0,7348
ORAISON	ZW	64	0,3900	0,3900
ORAISON	ZW	67	0,5229	0,5229
ORAISON	ZW	66	0,7556	0,7556
ORAISON	ZW	51	0,9384	0,9384
ORAISON	ZW	91	0,3740	0,3740
ORAISON	ZW	25	0,2606	0,2606
ORAISON	ZW	26	0,4304	0,4304
ORAISON	ZW	46	2,0255	2,0255
ORAISON	ZW	92	0,2489	0,2489
ORAISON	ZW	27	0,4802	0,4802
ORAISON	ZW	32	0,1357	0,1357
ORAISON	ZW	34	0,0325	0,0325
ORAISON	ZW	35	0,0504	0,0504
ORAISON	ZW	37	0,3042	0,3042
ORAISON	ZW	41	0,1668	0,1668
ORAISON	ZW	42	0,1044	0,1044
ORAISON	ZW	7	0,2222	0,2222
ORAISON	ZX	10	0,1663	0,1663
ORAISON	ZX	15	0,7405	0,7405
ORAISON	ZX	9	0,1163	0,1163
ORAISON	ZX	11	0,2033	0,2033
		<b>TOTAL</b>	<b>666,9072</b>	<b>655,4504</b>

Le 06 mars 2020

\* Nombre de parcelles = 1097



10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

101  
102  
103  
104  
105



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Secrétariat général  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

Bureau des Finances Locales  
Aff. suivie par : Anne-Sophie ROUSSEL  
Tél. : 04 92 36 73 24  
Mél : [anne-sophie.rousseau@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:anne-sophie.rousseau@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Digne-les-Bains, le 15 sept. 2020

n° 710

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence

à

Monsieur le Directeur départemental des territoires  
des Alpes-de-Haute-Provence

**OBJET** : Association Syndicale Autorisée (ASA) des canaux d'Oraison et des Pourcelles

**PJ** : 2

L'assemblée des propriétaires de l'ASA citée en objet, réunie le 6 mars 2020 en session extraordinaire, s'est prononcée à l'unanimité pour diverses modifications inhérentes à ses statuts.

Outre une actualisation de ces derniers, ladite assemblée s'est également prononcée pour une modification de l'objet de l'association en l'élargissant à *l'exploitation de la force motrice des eaux de l'association syndicale*.

Je vous sollicite donc afin de m'apporter les éléments nécessaires pour permettre de déterminer si ce type d'associations est bien conforme aux missions qu'elle prévoit de mener. Dans l'affirmative, je vous remercie de me préciser si cette nouvelle activité est soumise au régime d'autorisation relevant de la loi sur l'eau.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire général

Arbaury-DECLUDT

**Sujet :** Re: ASA des Pourcelles et Oraison

**De :** BOEUF Blandine - DDT 04/SER <blandine.boeuf@alpes-de-haute-provence.gouv.fr>

**Date :** 05/11/2020 18:26

**Pour :** ROUSSEL Anne-sophie - 04 ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE/PREFECTURE/SG/DCL/BFL  
<anne-sophie.rousseau@alpes-de-haute-provence.gouv.fr>

**Copie à :** CANTET Eric - DDT 04/SER/PEA <eric.cantet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr>,  
GUIMELLI Julie - DDT 04/SER/PEA <julie.guimelli@alpes-de-haute-provence.gouv.fr>

Bonjour,

Suite à votre sollicitation quant à la demande de modification des statuts de l'ASA d'Oraison, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous nos remarques.

L'objectif principal de cette modification est d'introduire la possibilité d'utiliser l'eau dérivée pour un autre usage que l'irrigation.

En effet, les nouveaux statuts intègrent l'utilisation de l'eau pour la force motrice. Il s'agit donc de laisser la possibilité à l'ASA d'équiper le canal en hydro-électricité.

Le Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires autorise les ASA à exploiter les ressources naturelles en cas de modification des statuts. Il n'y a donc pas de fondement juridique pour s'opposer à ces changements de statut.

En revanche, il est important de rappeler à cette ASA qu'en cas de projet particulier, celle-ci devra déposer un dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement et du code de l'énergie :

- s'il n'y a pas de demande de dérivation supplémentaire d'eau et en cas de turbinage saisonnier calé sur le calendrier de mise en eau du canal, cette demande d'autorisation pourra s'inscrire dans le contexte de simplification des procédures prévu par la loi Pope de 2005 (loi programme fixant les orientations de la politique énergétique) ;
- si le projet conduit à une augmentation des volumes de prélèvement par rapport à ceux nécessaires pour l'irrigation et couverts par le droit d'eau actuel de l'ASA, celle-ci devra alors déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale tel que prévu à l'article L181-1 du code de l'environnement.

Dans les deux cas, il sera nécessaire que l'ASA se rapproche de mon service pour prendre connaissance des dispositions réglementaires auxquelles son projet serait soumis.

Cordialement,

Blandine BOEUF  
Cheffe du service environnement risques  
DDT04  
04 92 30 56 86

⊖ ASA si projet

Le 03/11/2020 à 13:00, ROUSSEL Anne-sophie - 04 ALPES-DE-HAUTE-

PROVENCE/PREFECTURE/SG/DCL/BFL (par AdER) a écrit :

-- Bonjour Madame,

Je vous avais saisi ce vendredi au sujet de l'ASA citée en objet pour laquelle votre directeur avait été saisi par courrier de M.le secrétaire général le 15 septembre dernier (courrier en annexe).

pouvez vous m'indiquer quelles suites vont être données à ce courrier?

cordialement



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture  
Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité

**Anne-Sophie ROUSSEL**  
Adjointe au Chef de bureau  
Bureau des Finances Locales

8, Rue du docteur ROMIEU, 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex  
Tél.: 04 92 36 73 24  
[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.



ASA DES CANAUX D'ORAISON ET DES  
POURCELLES

PERIMETRE

06/03/2020

